



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 13 juin 2016

- **Délégués élus : 44** • **En exercice : 43**.....
- **Présents : 30**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. TRINKWELL, MICK,
Mme AUDIS, M. TLEMSANI, Mme PISTER, M. KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mme SALAMONOWSKI, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**

M. Gaston ADIER (Carling) à M. Jean-Pierre BIES (Carling) ;
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;
M. Frédéric MULLER (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont) ;
Mme Fernande SANTIN (Porcelette) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altviller) ;
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Gabrielle PISTER (St Avold) ;
Mme Michèle JOHO (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;
M. Christian THIERY (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont)

- **Absents non excusés : 5**

Mme Joséphine LEROY (Folschviller)
M. Claude STAUB (Folschviller)
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)
Mme Michèle TIRONI-JOUBERT (St Avold)
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

Point n° 1

OBJET : Approbation du Procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2016.

Rapporteur : M. le Président de la CCPN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté lors de la séance du 26 juin 2014, point n°1.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2016, transmis aux Membres de l'assemblée le 12 mai 2016.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 juin 2016
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016 A MACHEREN

• **Délégués élus:** 44 • **En exercice :** 43

• **Présents : 31**

M. WOJCIECHOWSKI, Président,
M. RIST, Secrétaire de séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER,
MM. WALKOWIAK, LAURENT, BALLEVRE, Vice-Présidents,
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, LEROY,
Mme ORDENER, MM. THIEL, DREISTADT, Mmes DOME, SANTIN,
MM. MICK, TLEMSANI, Mmes PISTER, STELMASZYK, M. STEINER,
M. SLIWINSKI, Mme JOHO, MM. THIERCY, COSCARELLA,
Mme KLUCZYK, M. Frédéric MULLER, Mme WINTER, Membres
Délégués.

• **Absents ayant donné procuration à un membre présent : 9**

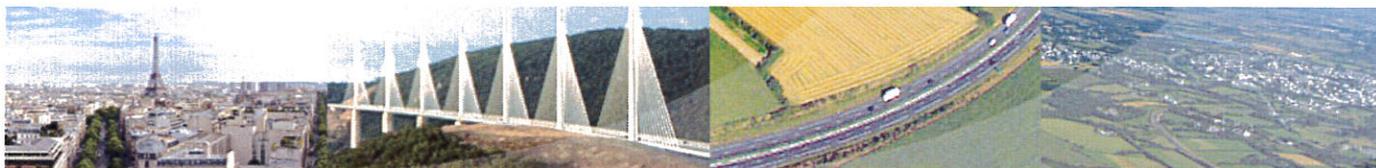
M. Eddie MULLER (Porcelette) à M. BALLEVRE (Altviller)
Mme ROLSHAUSEN (Diesen) à M. WALKOWIAK (Diesen)
M. KOEHLER (Folschviller) à Mme LEROY (Folschviller)
Mme BOYON (Folschviller) à M. Gabriel MULLER (Folschviller)
Mme ROUFF (L'Hôpital) à M. WEBER (L'Hôpital) jusqu'à son arrivée
M. TRINKWELL (Macheren) à M. le Président de la CCPN
Mme AUDIS (St Avold) à Mme JOHO (St Avold)
M. KIEFFER (St Avold) à M. TLEMSANI (St Avold)
Mme SALAMONOWSKI (St Avold) à M. THIERCY (St Avold)

• **Absents non excusés : 2**

M. STAUB (Folschviller)
Mme PIGEOT (Saint-Avold)

• **Arrivées en cours de séance : 2**

Mme ROUFF (L'Hôpital) au point 8g
Mme TIRONI-JOUBERT (St Avold) au point 4



Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160613_01
Date de la décision:	2016-06-13 00:00:00+02
Objet:	1. approbation du procès-verbal de la séance du 1er avril 2016.
Classification matières/sous-matières:	5.7
Identifiant unique:	057-245701388-20160613-CC_20160613_01-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-245701388-20160613-CC_20160613_01-DE-1-1_0.xml	text/xml	966
nom de original:		
1.pdf	application/pdf	406320
nom de métier:		
057-245701388-20160613-CC_20160613_01-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	406320
nom de original:		
PJ1.pdf	application/pdf	529840
nom de métier:		
057-245701388-20160613-CC_20160613_01-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	529840

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juin 2016 à 09h00min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juin 2016 à 09h04min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 juin 2016 à 09h04min07s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 juin 2016 à 09h04min50s	Recu par le MIOCT le 2016-06-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 13 juin 2016

- Délégués élus : 44 • En exercice : 43.....
- Présents : 31

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. TRINKWELL, MICK,
Mme AUDIS, M. TLEMSANI, Mme PISTER, M. KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER,
Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

M. Gaston ADIER (Carling) à M. Jean-Pierre BIES (Carling) ;
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;
M. Frédéric MULLER (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont) ;
Mme Fernande SANTIN (Porcelette) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altviller) ;
M. Frédéric SLIMINSKI (St Avold) à Mme Gabrielle PISTER (St Avold) ;
Mme Michèle JOHO (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;
M. Christian THIERY (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont)

- Absents non excusés : 4

Mme Joséphine LEROY (Folschviller)
M. Claude STAUB (Folschviller)
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

Point n° 2a

OBJET : Présentation du compte administratif de l'exercice 2015 – Budget Principal.

Rapporteur : M. Gabriel MULLER, Vice-Président

Monsieur WOJCIECHOWSKI, Président, donne connaissance à l'assemblée du compte administratif principal de l'exercice 2015 qu'il vient d'établir, puis se retire.

Siégeant alors sous la présidence de M. Gilbert WEBER, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Naborien,

Le Conseil Communautaire délibère comme suit :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 ainsi que les décisions modificatives, le Conseil Communautaire :

- a) donne acte à M. WOJCIECHOWSKI de la présentation faite du compte administratif principal laquelle peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés		428 813,07		2 437 825,66	0,00	2 437 825,66
Part affectée à l'investissement				-372 349,75		-372 349,75
Opérations de l'exercice	1 544 277,49	955 389,74	22 773 831,71	21 929 295,04	24 318 109,20	22 884 684,78
TOTAUX	1 544 277,49	1 384 202,81	22 773 831,71	23 994 770,95	24 318 109,20	24 950 160,69
Résultats de clôture	160 074,68			1 220 939,24	160 074,68	1 220 939,24
<i>Restes à réaliser</i>	<i>630 004,60</i>	<i>453 692,04</i>			<i>630 004,60</i>	<i>453 692,04</i>
TOTAUX CUMULES	790 079,28	453 692,04	0,00	1 220 939,24	790 079,28	1 674 631,28
RESULTATS DEFINITIFS	336 387,24			1 220 939,24		884 552,00

b) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

c) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte principal ;

d) arrête les résultats tels que résumés pour l'exercice 2015.

Décision du Conseil Communautaire :

Le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2015 est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenue : Mme TIRONI-JOUBERT.

M. André WOJCIECHOWSKI, Président de la CCPN n'a pas pris part au vote.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 juin 2016
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160613_02A
Date de la décision:	2016-06-13 00:00:00+02
Objet:	2A. présentation du compte administratif de l'exercice 2015 - Budget Principal.
Classification matières/sous-matières:	7.2
Identifiant unique:	057-245701388-20160613-CC_20160613_02A-D E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160613-CC_20160613_02A-DE-1-1_0.xml	text/xml	858
<i>nom de original:</i>		
2a.pdf	application/pdf	767198
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160613-CC_20160613_02A-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	767198

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juin 2016 à 10h36min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juin 2016 à 10h40min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 juin 2016 à 10h40min11s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 juin 2016 à 10h42min24s	Recu par le MIOCT le 2016-06-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 13 juin 2016

- Délégués élus : 44 • En exercice : 43.....
- Présents : 31

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. TRONKWELL, MICK,
Mme AUDIS, M. TLEMSANI, Mme PISTER, M. KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER,
Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

M. Gaston ADIER (Carling) à M. Jean-Pierre BIES (Carling) ;
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;
M. Frédéric MULLER (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont) ;
Mme Fernande SANTIN (Porcelette) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altwiller) ;
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Gabrielle PISTER (St Avold) ;
Mme Michèle JOHO (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;
M. Christian THIERRY (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont)

- Absents non excusés : 4

Mme Joséphine LEROY (Folschviller)
M. Claude STAUB (Folschviller)
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

Point n° 2b

OBJET : Présentation du compte administratif de l'exercice 2015 – Budgets annexes Centre de Fret, Zones Industrielles de Valmont et de Furst, bâtiment relais – centre de relations clients, zone du Grunhof, ordures ménagères.

Rapporteur : M. Gabriel MULLER, Vice-Président

Monsieur WOJCIECHOWSKI, Président, donne connaissance, à l'assemblée, des comptes administratifs annexes de l'exercice 2015 qu'il vient d'établir, puis se retire.

Siégeant alors sous la présidence de M. Gilbert WEBER, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Naborien,

Le Conseil délibère comme suit :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015,
Le Conseil,

a) donne acte à M. WOJCIECHOWSKI de la présentation faite des comptes administratifs annexes lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE DU CENTRE DE FRET

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés		1 286,83		132 349,27	0,00	133 636,10
Part affectée à l'investissement						0,00
Opérations de l'exercice	582,43	564,78	39 911,64	64 347,71	40 494,07	64 912,49
TOTAUX	582,43	1 851,61	39 911,64	196 696,98	40 494,07	198 548,59
Résultats de clôture		1 269,18		156 785,34	0,00	158 054,52
<i>Restes à réaliser</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>			<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAUX CUMULES	0,00	1 269,18	0,00	156 785,34	0,00	158 054,52
RESULTATS DEFINITIFS		1 269,18		156 785,34		158 054,52

COMPTE ANNEXE Z.I. VALMONT (ACTIVAL)

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés	66 171,65			169 360,55	66 171,65	169 360,55
Part affectée à l'investissement				0,00		0,00
Opérations de l'exercice	1 576 147,44	1 576 147,44	1 576 147,44	1 576 147,44	3 152 294,88	3 152 294,88
TOTAUX	1 642 319,09	1 576 147,44	1 576 147,44	1 745 507,99	3 218 466,53	3 321 655,43
Résultats de clôture	66 171,65			169 360,55	66 171,65	169 360,55
<i>Restes à réaliser</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>			<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAUX CUMULES	66 171,65	0,00	0,00	169 360,55	66 171,65	169 360,55
RESULTATS DEFINITIFS	66 171,65			169 360,55		103 188,90

COMPTE ANNEXE Z.I. FURST

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés	199 466,82			197 247,85	199 466,82	197 247,85
Part affectée à l'investissement				0,00		0,00
Opérations de l'exercice	84 734,92	79 534,92	62 734,70		147 469,62	79 534,92
TOTAUX	284 201,74	79 534,92	62 734,70	197 247,85	346 936,44	276 782,77
Résultats de clôture	204 666,82			134 513,15	204 666,82	134 513,15
<i>Restes à réaliser</i>	<i>47 083,18</i>	<i>251 750,00</i>			<i>47 083,18</i>	<i>251 750,00</i>
TOTAUX CUMULES	251 750,00	251 750,00	0,00	134 513,15	251 750,00	386 263,15
RESULTATS DEFINITIFS				134 513,15		134 513,15

COMPTE ANNEXE BATIMENT RELAIS

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés	22 081,11			47 266,88	22 081,11	47 266,88
Part affectée à l'investissement				-22 081,11		-22 081,11
Opérations de l'exercice	56 177,59	54 749,40	76 701,10	105 047,25	132 878,69	159 796,65
TOTAUX	78 258,70	54 749,40	76 701,10	130 233,02	154 959,80	184 982,42
Résultats de clôture	23 509,30			53 531,92	23 509,30	53 531,92
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	23 509,30	0,00	0,00	53 531,92	23 509,30	53 531,92
RESULTATS DEFINITIFS	23 509,30			53 531,92		30 022,62

COMPTE ANNEXE ZONE GRUNHOF

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés	1 580 959,45				1 580 959,45	0,00
Part affectée à l'investissement						0,00
Opérations de l'exercice	9 068 921,47	8 862 519,98	8 861 295,46	8 909 629,73	17 930 216,93	17 772 149,71
TOTAUX	10 649 880,92	8 862 519,98	8 861 295,46	8 909 629,73	19 511 176,38	17 772 149,71
Résultats de clôture	1 787 360,94			48 334,27	1 787 360,94	48 334,27
Restes à réaliser	0,00	821 532,17			0,00	821 532,17
TOTAUX CUMULES	1 787 360,94	821 532,17	0,00	48 334,27	1 787 360,94	869 866,44
RESULTATS DEFINITIFS	965 828,77			48 334,27	917 494,50	

COMPTE ANNEXE ORDURES MENAGERES

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats reportés	0,00	485 754,22	107 733,29		107 733,29	485 754,22
Part affectée à l'investissement						0,00
Opérations de l'exercice	22 641,37	156 848,55	5 818 311,43	5 740 219,33	5 840 952,80	5 897 067,88
TOTAUX	22 641,37	642 602,77	5 926 044,72	5 740 219,33	5 948 686,09	6 382 822,10
Résultats de clôture		619 961,40	185 825,39		185 825,39	619 961,40
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	619 961,40	185 825,39	0,00	185 825,39	619 961,40
RESULTATS DEFINITIFS		619 961,40	185 825,39			434 136,01

- b) constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion annexes relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- c) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- d) arrête les résultats définitifs tels que résumés pour l'exercice 2015.

Décision du Conseil Communautaire :

Le compte administratif des Budgets Annexes de l'exercice 2015 est adopté à l'unanimité.

M. André WOJCIECHOWSKI, Président de la CCPN n'a pas pris part au vote.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 juin 2016
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160613_02B
Date de la décision:	2016-06-13 00:00:00+02
Objet:	2B. présentation du compte administratif de l'exercice 2015 - budgets annexes.
Classification matières/sous-matières:	7.2
Identifiant unique:	057-245701388-20160613-CC_20160613_02B-D E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier.		
057-245701388-20160613-CC_20160613_02B-DE-1-1_0.xml	text/xml	857
nom de original.		
2b.pdf	application/pdf	1578977
nom de métier.		
057-245701388-20160613-CC_20160613_02B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1578977

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juin 2016 à 10h39min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juin 2016 à 10h40min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 juin 2016 à 10h40min12s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 juin 2016 à 10h42min52s	Recu par le MIOCT le 2016-06-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 13 juin 2016

• Délégués élus: 44 • En exercice : 43.....

• Présents : 31

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. TRINKWELL, MICK,
Mme AUDIS, M. TLEMSANI, Mme PISTER, M. KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER,
Conseillers

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

M. Gaston ADIER (Carling) à M. Jean-Pierre BIES (Carling) ;
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;
M. Frédéric MULLER (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont) ;
Mme Fernande SANTIN (Porcelette) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altwiller) ;
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Gabrielle PISTER (St Avold) ;
Mme Michèle JOHO (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;
M. Christian THIERY (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont)

• Absents non excusés : 4

Mme Joséphine LEROY (Folschviller)
M. Claude STAUB (Folschviller)
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

Point n° 3a

OBJET : Présentation du compte de gestion 2015 – Budget Principal.

Rapporteur : M. Gabriel MULLER, Vice-Président

Après que le Conseil Communautaire ait délibéré sur le compte administratif principal de l'exercice 2015, Madame DE SANTIS, Trésorière, Receveur Municipal expose les écritures et les chiffres du compte de gestion qui lui correspondent.

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir délibéré sur le compte administratif principal de l'exercice 2015 de la Communauté de Communes du Pays Naborien ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

sera invité à se prononcer sur la présentation du compte gestion principal de l'exercice budgétaire 2015 par Mme la Trésorière.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés

S'est abstenue : Mme TIRONI-JOUBERT

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 juin 2016
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160613_03A
Date de la décision:	2016-06-13 00:00:00+02
Objet:	3A. présentation du compte de gestion2015 - budget principal.
Classification matières/sous-matières:	7.2
Identifiant unique:	057-245701388-20160613-CC_20160613_03A-D E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-245701388-20160613-CC_20160613_03A-DE-1-1_0.xml	text/xml	840
nom de original:		
3a.pdf	application/pdf	671710
nom de métier:		
057-245701388-20160613-CC_20160613_03A-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	671710

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juin 2016 à 11h13min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juin 2016 à 11h16min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 juin 2016 à 11h16min06s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 juin 2016 à 11h17min05s	Recu par le MIOCT le 2016-06-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 13 juin 2016

• Délégués élus : 44 • En exercice : 43

• Présents : 31

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. TRINKWELL, MICK,
Mme AUDIS, M. TLEMSANI, Mme PISTER, M. KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER,
Conseillers

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

M. Gaston ADIER (Carling) à M. Jean-Pierre BIES (Carling) ;
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;
M. Frédéric MÜLLER (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont) ;
Mme Fernande SANTIN (Porcelette) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altwiller) ;
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Gabrielle PISTER (St Avold) ;
Mme Michèle JOHO (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;
M. Christian THIERRY (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont)

• Absents non excusés : 4

Mme Joséphine LEROY (Folschviller)
M. Claude STAUB (Folschviller)
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

Point n° 3b

OBJET : Présentation du compte de gestion 2015 – Budget Annexes.

Rapporteur : M. Gabriel MULLER, Vice-Président

Après que le Conseil Communautaire ait délibéré sur les comptes administratifs annexes de la Communauté de Communes du Pays Naborien (centre de fret, zone industrielle de Valmont et zone industrielle de Fürst, bâtiment relais-centre de relations clients, zone du Grunhof, Ordures ménagères) de l'exercice 2015, Madame DE SANTIS, Trésorière, Receveur Municipal expose les écritures et les chiffres des comptes de gestion qui leur correspondent.

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion des services annexes dressés par Mme le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir délibéré sur les comptes administratifs annexes du centre de fret, des zones industrielles de Valmont et de Fürst, du bâtiment relais-centre de relations clients, de la zone du Grunhof, et des Ordures ménagères, de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;
- 2) statuant sur l'exécution des budgets annexes de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

sera invité à se prononcer sur la présentation du compte gestion principal de l'exercice budgétaire 2015 par Mme la Trésorière.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 juin 2016
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160613_03B
Date de la décision:	2016-06-13 00:00:00+02
Objet:	3B. présentation du compte de gestion 2015 - budget annexes.
Classification matières/sous-matières:	7.2
Identifiant unique:	057-245701388-20160613-CC_20160613_03B-D E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-245701388-20160613-CC_20160613_03B-DE-1-1_0.xml	text/xml	839
nom de original:		
3b.pdf	application/pdf	700222
nom de métier:		
057-245701388-20160613-CC_20160613_03B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	700222

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juin 2016 à 11h16min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juin 2016 à 11h24min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 juin 2016 à 11h24min34s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 juin 2016 à 11h26min00s	Recu par le MIOCT le 2016-06-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 13 juin 2016

- Délégués élus : 44 • En exercice : 43.....
- Présents : 31

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. TRINKWELL, MICK,
Mme AUDIS, M. TLEMSANI, Mme PISTER, M. KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER,
Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

M. Gaston ADIER (Carling) à M. Jean-Pierre BIES (Carling) ;
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;
M. Frédéric MULLER (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont) ;
Mme Fernande SANTIN (Porcelette) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altviller) ;
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Gabrielle PISTER (St Avold) ;
Mme Michèle JOHO (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;
M. Christian THIERY (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont)

- Absents non excusés : 4

Mme Joséphine LEROY (Folschviller)
M. Claude STAUB (Folschviller)
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

Point n° 4

OBJET : Affectation des résultats constatés aux comptes administratifs principal et annexes bâtiment relais-centre de relations clients et ZI Grunhof 2015.

Rapporteur : M. Gabriel MULLER, Vice-Président

Par délibérations n° 2 a et b de ce jour, vous avez arrêté les résultats des comptes administratifs principaux et annexes de l'exercice 2015.

La nomenclature M14 appliquée à ces budgets prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation doit donner lieu à une délibération du Conseil Communautaire.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2015 dans le budget principal, et dans les budgets annexes bâtiment relais et ZI Grunhof, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » (c'est-à-dire en investissement) pour exécuter l'autofinancement ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations).

Vu ce qui précède, il est proposé l'affectation suivante :

- Budget principal

- affectation de la somme de 336 387,24 € au compte « réserves» (article 1068) pour le financement des investissements 2016 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat d'exploitation des exercices 2015 et antérieurs (+ 1 220 939,24 €)
- le reliquat de 884 552,00 € sera à porter en report à nouveau (solde créditeur).

- Budget annexe bâtiment relais

- affectation de la somme de 8 009,30 € au compte « réserves» (article 1068) pour le financement des investissements 2016 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat d'exploitation des exercices 2015 et antérieurs (+ 38 031,92 €)
- le reliquat de 30 022,62 € sera à porter en report à nouveau (solde créditeur).

- Budget annexe ZI Grunhof

- affectation de la somme de 48 334,27 € au compte « réserves» (article 1068) pour le financement des investissements 2016 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat d'exploitation des exercices 2015 et antérieurs (+ 48 334,27 €)

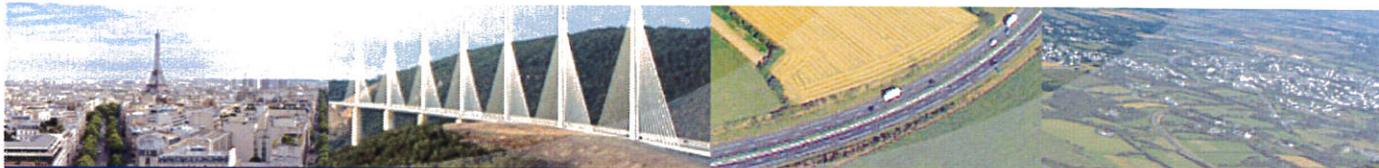
Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 juin 2016
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160613_04
Date de la décision:	2016-06-13 00:00:00+02
Objet:	4. affectation des résultats constatés aux comptes administratifs principal et annexe bâtiment relais-centre de relations clients et ZI Grunhof 2015.
Classification matières/sous-matières:	7.2
Identifiant unique:	057-245701388-20160613-CC_20160613_04-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-245701388-20160613-CC_20160613_04-DE-1-1_0.xml	text/xml	926
nom de original:		
4.pdf	application/pdf	715374
nom de métier:		
057-245701388-20160613-CC_20160613_04-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	715374

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juin 2016 à 11h19min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juin 2016 à 11h24min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 juin 2016 à 11h24min04s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 juin 2016 à 11h25min28s	Recu par le MIOCT le 2016-06-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 13 juin 2016

- Délégués élus : 44 • En exercice : 43.....
- Présents : 31

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. TRINKWELL, MICK,
Mme AUDIS, M. TLEMSANI, Mme PISTER, M. KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER,
Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

M. Gaston ADIER (Carling) à M. Jean-Pierre BIES (Carling) ;
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;
M. Frédéric MULLER (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont) ;
Mme Fernande SANTIN (Porcellette) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altwiller) ;
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Gabrielle PISTER (St Avold) ;
Mme Michèle JOHO (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;
M. Christian THIERCY (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont)

- Absents non excusés : 4

Mme Joséphine LEROY (Folschviller)
M. Claude STAUB (Folschviller)
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

Point n° 5

OBJET : Renouvellement d'un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie de 1 000 000 € pour l'année 2016 avec la Caisse d'Epargne.

Rapporteur : M. Gabriel MULLER, Vice-Président

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2336-3 et L 5215-14 ;

Par délibération du 13 avril 2015, point n°4, le Conseil Communautaire a homologué l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 1.000.000 € pour l'année 2015 avec la Caisse d'Epargne.

Ce contrat arrivant à échéance et les recettes permettant le remboursement des fonds n'ayant pas été encaissées, une demande de renouvellement a été adressée à l'organisme financier qui l'a acceptée aux conditions suivantes :

- **Nature** : Ligne de Trésorerie utilisable par tirages,
- **Durée maximum** : 1 an,
- **Taux d'intérêt** : Eonia + marge de 1,00 % l'an,
- **Base de calcul** : exact/360 jours,
- **Modalités de remboursement** : paiement trimestriel par débit d'office,
- **Commissions** : Frais de dossier de 0,15% et Commission de non utilisation de 0,15 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts,
- **Modalités d'utilisation** : Tirages / versements. Procédure de Crédit d'Office privilégiée.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

1/ autoriser M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien, ou son représentant légal, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au renouvellement de la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne,

2/ Habilitier M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien, ou son représentant légal, à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Abstention (1) : Mme TIRONI-JOUBERT

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 juin 2016
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160613_05
Date de la décision:	2016-06-13 00:00:00+02
Objet:	5. renouvellement d'un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie de 1 000 000 € pour l'année 2016 avec la caisse d'épargne.
Classification matières/sous-matières:	7.3
Identifiant unique:	057-245701388-20160613-CC_20160613_05-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier.		
057-245701388-20160613-CC_20160613_05-DE-1-1_0.xml	text/xml	902
nom de original:		
5.pdf	application/pdf	708926
nom de métier.		
057-245701388-20160613-CC_20160613_05-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	708926

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juin 2016 à 11h25min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juin 2016 à 11h28min11s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 juin 2016 à 11h28min35s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 juin 2016 à 11h29min20s	Recu par le MIOCT le 2016-06-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 13 juin 2016

• Délégués élus : 44 * En exercice : 43.....

• Présents : 31

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. TRINKWELL, MICK,
Mme AUDIS, M. TLEMSANI, Mme PISTER, M. KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, TIRON-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER,
Conseillers

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

M. Gaston ADIER (Carling) à M. Jean-Pierre BIES (Carling) ;
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;
M. Frédéric MULLER (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont) ;
Mme Fernande SANTIN (Porcellette) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altviller) ;
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Gabrielle PISTER (St Avold) ;
Mme Michèle JOHO (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;
M. Christian THIERY (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont)

• Absents non excusés : 4

Mme Joséphine LEROY (Folschviller)
M. Claude STAUB (Folschviller)
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

Point n° 6

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Rapporteur : M. Gabriel MULLER, Vice-Président

Madame la Trésorière Principale de Saint-Avold, Receveur de la Communauté de Communes du Pays Naborien, a transmis à Monsieur le Président :

- une demande d'admission en non valeur pour un montant total de 50 065,26 € TTC relative aux redevances d'Ordures Ménagères des particuliers (article 6541),
- une demande d'admission de créances éteintes d'un montant total de 16 817,39 € TTC concernant les redevances d'Ordures Ménagères des professionnels du Pays Naborien (article 6542).

Ces demandes afférentes au budget Ordures Ménagères concernent des redevances pour les exercices 2010 à 2015 pour lesquels les redevables sont soit en liquidation judiciaire et présentent un actif insuffisant, soit en surendettement avec décision d'effacement de dette.

Les crédits budgétaires feront l'objet d'une délibération pour décision modificative sur les comptes 6541 et 6542 (Chapitre 65).

En vertu de ce qui précède et compte tenu de l'avis de la commission des Finances, le Conseil Communautaire est invité à admettre ces cotes en non-valeur.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 juin 2016
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160613_06
Date de la décision:	2016-06-13 00:00:00+02
Objet:	6. admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	057-245701388-20160613-CC_20160613_06-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier.		
057-245701388-20160613-CC_20160613_06-DE-1-1_0.xml	text/xml	832
nom de original:		
6.pdf	application/pdf	613150
nom de métier.		
057-245701388-20160613-CC_20160613_06-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	613150

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juin 2016 à 11h27min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juin 2016 à 11h32min11s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 juin 2016 à 11h33min09s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 juin 2016 à 11h34min05s	Recu par le MIOCT le 2016-06-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 13 juin 2016

- Délégués élus : 44 • En exercice : 43.....
- Présents : 31

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. TRINKWELL, MICK,
Mme AUDIS, M. TLEMSANI, Mme PISTER, M. KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER,
Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

M. Gaston ADIER (Carling) à M. Jean-Pierre BIES (Carling) ;
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;
M. Frédéric MULLER (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont) ;
Mme Fernande SANTIN (Porcelette) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altwiller) ;
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Gabrielle PISTER (St Avold) ;
Mme Michèle JOHO (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;
M. Christian THIERY (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont)

- Absents non excusés : 4

Mme Joséphine LEROY (Folschviller)
M. Claude STAUB (Folschviller)
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

Point n° 7

OBJET : Décisions modificatives – BP 2016.

Rapporteur : M. Gabriel MULLER, Vice-Président

1°) Budget Principal :

- Les éléments relatifs aux Dotations Globales de Fonctionnement des EPCI ayant été publiés très tardivement par les instances, les recettes perçues en 2015 ont été reprises lors de l'élaboration du budget primitif 2016. Or, la publication officielle des dotations courant avril 2016 laisse apparaître une baisse de 313 588 € des produits attendus durant cet exercice budgétaire.
Aussi, afin de rendre le budget primitif 2016 réel et sincère, il convient de réajuster les recettes en les diminuant de ce montant, mais également en diminuant les dépenses de fonctionnement permettant de présenter un budget équilibré en :
 - Diminuant l'article 7411 (chapitre 74) de 254 692 €,
 - Diminuant l'article 74126 (chapitre 74) de 58 896 €,
 - Diminuant l'article 6875 (chapitre 68) de 300 000 €,
 - Diminuant l'article 022 (chapitre 022) de 13 588,00 €.

- Lors de l'établissement du budget primitif 2016, la reprise des résultats d'investissement sur le budget principal a été faite prématurément par rapport à la finalisation des restes à réaliser. Il convient donc de les rétablir, conformément au Compte de Gestion 2015 en :
 - Diminuant l'article 1068 (Chapitre 10) et l'article D001 d'un montant de 1 167,66 €,
 - Augmentant les articles R002 et 022 de ce même montant.

2°) Budgets annexes :

- Budget Ordures Ménagères :
 - Par délibération n° 6 du 13 juin 2016, le Conseil Communautaire a homologué les admissions en non-valeurs du Budget Annexe des Ordures Ménagères.

Les crédits budgétaires inscrits à l'article 6542 étant inexistant, il convient de les créer en diminuant le chapitre 65 (Article 6541) de 16 817,39 €.

- Budget ZI Grunhof :
 - Les écritures de déclarations mensuelles de TVA s'établissent à l'euro le plus proche. Aussi, il convient d'émettre les mandats de reliquats de centimes de TVA afin de régulariser ces comptes, conformément à la demande adressée par Mme la Trésorière Principale en date du 22 avril 2016. Les crédits budgétaires inscrits au 658 (chapitre 65) du budget annexe ZI Grunhof étant insuffisants, il convient de les augmenter de 2,82 € en diminuant l'article 66111 (Chapitre 66) de ce même montant.

- Budget Bâtiment Relais – Centre de relations clients :

La reprise des résultats anticipés étant faite sur un arrêté provisoire des comptes, ceux-ci ayant été rendus définitifs par l'établissement du Compte de Gestion 2015 par Mme la Trésorière Principale, il convient de réajuster les résultats afin qu'ils soient conformes aux documents transmis par le Comptable Public Assignataire en augmentant les articles D001 et 1068 de 15 500,00 €.

- Budget Centre de Frêt :

Un écart de 0,01 € entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2015 de ce budget annexe a été constaté lors de l'établissement par Mme la Trésorière Principale du Compte de Gestion 2015.

Aussi, il convient de rendre le Compte Administratif 2015 conforme au Compte de Gestion en diminuant le R002 de 0,01 € et en alimentant le 70878 de ce montant.

Au vu des avis émis par la commission des finances et le Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1/ autoriser les décisions modificatives du Budget Primitif 2016 ;
- 2/ autoriser l'émission des mandats et titres correspondants.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 juin 2016
Le Président

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160613_07M
Date de la décision:	2016-06-13 00:00:00+02
Objet:	7. décisions modificatives - BP 2016.
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	057-245701388-20160613-CC_20160613_07M-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier.		
057-245701388-20160613-CC_20160613_07M-DE-1-1_0.xml	text/xml	816
nom de original:		
7..pdf	application/pdf	907886
nom de métier.		
057-245701388-20160613-CC_20160613_07M-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	907886

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juin 2016 à 15h21min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juin 2016 à 15h28min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 juin 2016 à 15h28min07s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 juin 2016 à 15h33min17s	Recu par le MIOCT le 2016-06-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 13 juin 2016

- Délégués élus: 44 * En exercice : 43.....
- Présents : 31

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. TRINKWELL, MICK,
Mme AUDIS, M. TLEMSANI, Mme PISTER, M. KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER,
Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

M. Gaston ADIER (Carling) à M. Jean-Pierre BIES (Carling) ;
M. Aloys LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;
M. Frédéric MULLER (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont) ;
Mme Fernande SANTIN (Porcelette) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altviller) ;
M. Frédéric SLWINSKI (St Avold) à Mme Gabrielle PISTER (St Avold) ;
Mme Michèle JOHO (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;
M. Christian THIERRY (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont)

- Absents non excusés : 4

Mme Joséphine LEROY (Folschviller)
M. Claude STAUB (Folschviller)
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

Point n° 8

OBJET : Versement d'un fonds de concours à la commune de Macheren.

Rapporteur : M. Gabriel MULLER, Vice-Président

En exécution de la délibération du Conseil Communautaire du 27 novembre 2014, point n° 5, M. le Maire de Macheren a sollicité le 11 mai 2016 auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien, l'attribution d'un fonds de concours alloué à sa commune, soit le montant de 50 000,00 €, pour la réalisation de travaux de création d'un giratoire à la sortie de Macheren Village, dont le montant total s'élève à 195 750,33 € HT (hors subvention du Département).

Le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) autoriser le versement d'un fonds de concours pour le montant sollicité de 50 000,00 € à la commune de Macheren;

- 2) habiliter M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien ou son Représentant à comparaître à la signature de la convention à intervenir entre la CCPN et la Commune de Macheren, étant précisé que les crédits budgétaires sont disponibles au Budget Primitif 2016.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Les conseillers communautaires de la commune de Macheren n'ont pas participé au vote.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 juin 2016
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160613_08A
Date de la décision:	2016-06-13 00:00:00+02
Objet:	8. Versement d'un fonds de concours à la commune de Macheren
Classification matières/sous-matières:	7.8
Identifiant unique:	057-245701388-20160613-CC_20160613_08A-D E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160613-CC_20160613_08A-DE-1-1_0.xml	text/xml	838
<i>nom de original:</i>		
8. Versement d'un fonds de concours Macheren.pdf	application/pdf	602462
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160613-CC_20160613_08A-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	602462

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2016 à 08h39min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juin 2016 à 08h44min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	28 juin 2016 à 08h44min07s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	28 juin 2016 à 08h44min27s	Recu par le MIOCT le 2016-06-28



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 13 juin 2016

- Délégués élus: 44 * En exercice : 43.....
- Présents : 31

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. TRINKWELL, MICK,
Mme AUDIS, M. TLEMSANI, Mme PISTER, M. KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER,
Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

M. Gaston ADIER (Carling) à M. Jean-Pierre BIES (Carling) ;
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;
M. Frédéric MULLER (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont) ;
Mme Femande SANTIN (Porceletta) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altviller) ;
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Gabrielle PISTER (St Avold) ;
Mme Michèle JOHO (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;
M. Christian THIERY (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont)

- Absents non excusés : 4

Mme Joséphine LEROY (Folschviller)
M. Claude STAUB (Folschviller)
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

Point n° 9

OBJET : Versement d'un fonds de concours à la commune de Saint-Avold.

Rapporteur : M. Gabriel MULLER, Vice-Président

En exécution de la délibération du Conseil Communautaire du 27 novembre 2014, point n° 5, la Ville de Saint-Avold a sollicité le 7 avril 2016 auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien, l'attribution d'un fonds de concours alloué à sa commune, soit le montant de 50 000,00 €, pour la réhabilitation du foyer au quartier Emile Huchet, dont le montant total s'élève à 291 951,34 € HT.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) autoriser le versement d'un fonds de concours pour le montant sollicité de 50 000,00 € à la Ville de Saint-Avold;

- 2) habiliter M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien ou son Représentant à comparaître à la signature de la convention à intervenir entre la CCPN et la Ville de Saint-Avold, étant précisé que les crédits budgétaires sont disponibles au Budget Primitif 2016.

Décision du Conseil Communautaire :

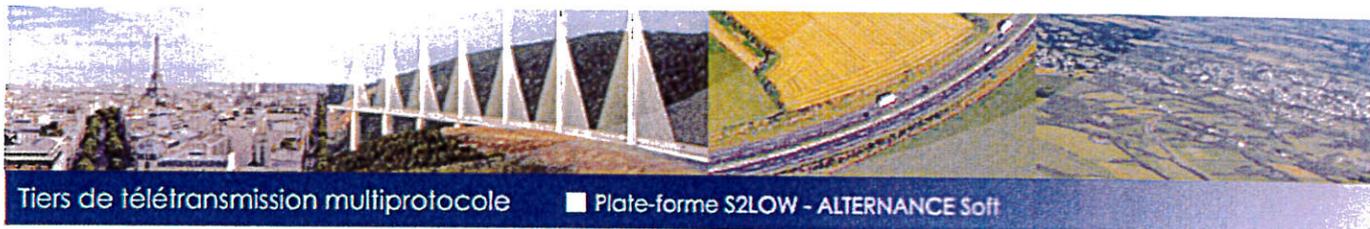
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Les conseillers communautaires de la commune de Saint-Avold n'ont pas participé au vote.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 juin 2016
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160613_09A
Date de la décision:	2016-06-13 00:00:00+02
Objet:	9. Versement d'un fonds de concours à la commune de Saint-Avold
Classification matières/sous-matières:	7.8
Identifiant unique:	057-245701388-20160613-CC_20160613_09A-D E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160613-CC_20160613_09A-DE-1-1_0.xml	text/xml	841
<i>nom de original.</i>		
9. Versement d'un fonds de concours St-Avold.pdf	application/pdf	590446
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160613-CC_20160613_09A-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	590446

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2016 à 08h40min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juin 2016 à 08h44min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	28 juin 2016 à 08h44min04s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	28 juin 2016 à 08h44min21s	Recu par le MIOCT le 2016-06-28



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 13 juin 2016

- Délégués élus : 44 • En exercice : 43.....
- Présents : 31

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. TRINKWELL, MICK,
Mme AUDIS, M. TLEMSANI, Mme PISTER, M. KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER,
Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

M. Gaston ADIER (Carling) à M. Jean-Pierre BIES (Carling) ;
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;
M. Frédéric MULLER (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont) ;
Mme Fernande SANTIN (Porcelette) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altviller) ;
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Gabrielle PISTER (St Avold) ;
Mme Michèle JOHO (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;
M. Christian THIERY (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont)

- Absents non excusés : 4

Mme Joséphine LEROY (Folschviller)
M. Claude STAUB (Folschviller)
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

Point n° 10

OBJET : Convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée entre la CCPN et la SEBL – homologation de l'avenant n°2.

Rapporteur : M. Gilbert WEBER, Vice-Président

Par marché public du 20 mai 2011, la Communauté de Communes du Pays Naborien a confié à la SEBL, les études d'urbanisme préalables à l'aménagement du site de la VAC, ainsi qu'au terme de celles-ci, la réalisation des travaux de viabilisation.

Compte tenu de l'opportunité du Groupe HESS de se porter acquéreur d'un lot d'une surface avoisinant 7,5 ha sur le site de la VAC, la Communauté de Communes du Pays Naborien a souhaité engager les travaux d'aménagement du carrefour d'accès à la zone et de viabilisation de la parcelle dédiée à l'industriel.

En tenant compte de l'opportunité de cette implantation, le mandataire (SEBL) est amené à procéder à l'élaboration de dossiers prioritaires suivants en vue de permettre la viabilisation de la parcelle destinée à l'industriel :

- Dossier de 'déclaration préalable de division foncière'
- Dossier de 'Permis de démolir' des bâtiments situés sur le lot à viabiliser

et de reporter d'un commun accord la réalisation d'un permis d'aménager global et d'un dossier loi sur l'eau sur le site de la VAC, qui pourront être établies ultérieurement.

Ce faisant, il a été convenu entre les parties respectives en vue de permettre l'implantation du Groupe HESS, d'approuver les modalités suivantes :

Durée de la convention :
prorogation jusqu'au 30 mai 2018.

Enveloppe financière personnelle : montant global prévisionnel passe de 2 603 000,00 € HT à 2 887 884,00 € HT.

Engagement des phases de travaux :
considérant que la 1^{ère} phase des travaux d'aménage des réseaux de viabilisation du site de la VAC étant achevée, la CCPN sollicite la SEBL pour engager les opérations suivantes, dès à présent ;

- L'aménagement du carrefour en 'T' permettant l'accès à la zone d'activités de la VAC ;
- L'aménagement de la voie pompier de DODO en voirie lourde et la réhabilitation de la voie existante entre le nouveau carrefour et la parcelle DODO ;
- Les travaux de plateformage et d'aménagement de la plateforme destinée au Groupe HESS.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

1/ homologuer l'avenant n°2 à la convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage Délégée entre la CCPN et la SEBL ;

2/ habiliter M. le Président de la CCPN ou son représentant à comparaître à la signature de l'avenant correspondant étant précisé que les crédits budgétaires sont constitués au Budget Primitif 2016 (chapitre 21 article 21538).

PJ1 : Avenant n°2 à la convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage Délégée entre la CCPN et SEBL.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 juin 2016
Le Président

A. WOJCIECHOWSKI



**REALISATION DES ETUDES ET DES TRAVAUX POUR
L'AMENAGEMENT DE L'ANCIEN SITE DE LA VENTE AU CARREAU (VAC)
A SAINT-AVOLD**

AVENANT N° 2

**A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN ET SEBL**

Préambule

Par marché public du 20 mai 2011, la Communauté de Communes du Pays Naborien a confié à la SEBL les études d'urbanisme préalables à l'aménagement du site de la VAC, ainsi qu'au terme de celles-ci, la réalisation des travaux de viabilisation.

Par avenant n° 1 du 13/12/2012, il a été pris en compte d'une part, les conséquences résultant des difficultés rencontrées au stade des études, du fait de la non libération des terrains de toute activité de la cokerie, reportant ainsi le terme de la convention de mandat et les délais de réalisation des études, et d'autre part, la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle liée aux travaux d'aménage des réseaux de viabilisation du site de la VAC.

Compte tenu de la non évacuation du coke par la cokerie de Carling à la date fixée initialement, il convient à nouveau de redéfinir le planning de rendu des dossiers d'urbanisme.

Par ailleurs, compte tenu de l'opportunité du projet du Groupe HESS souhaitant se porter acquéreur d'un lot sur le site de la VAC, la Communauté a décidé d'engager les travaux d'aménagement du carrefour d'accès à la zone et de viabilisation de la parcelle dédié à l'industriel.

Tels sont les objets du présent avenant.

Ceci étant exposé,

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN

Représentée par son Président, Monsieur André WOJCIECHOWSKI, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du désignée ci-après par les termes « La Communauté » ou « Le Mandant » ou « Le Maître d'Ouvrage »,

D'une part,

ET :

LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU BASSIN LORRAIN (SEBL), société anonyme d'économie mixte au capital de 4.520.000 €, dont le siège social est à Metz (Moselle) 48, place Mazelle, inscrite au RCS de Metz sous le n° B 358.801.082, représentée par Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale, nommée à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juin 2014 et dont les pouvoirs ont été définis par délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juin 2014.

et désignée ci-après par les termes « Le mandataire » ou « La SEBL » ou « Le Maître d'Ouvrage Délégué »,

D'autre part,



Article 1 – Délai de réalisation des études et planning prévisionnel de l'opération

En raison de la non évacuation sur l'ensemble du site à la date fixée à juillet 2014 des résidus de coke, par l'ancien exploitant Cokerie de Carling, le mandataire n'a pu faire réaliser l'intégralité des relevés topographiques nécessaires aux études d'avant projet, à l'élaboration du permis d'aménager et du dossier loi sur l'eau.

Compte tenu de l'opportunité d'implantation du Groupe HESS sur un lot d'une surface d'environ 7,5 hectares, le mandataire est amené à procéder à l'élaboration des dossiers suivants afin de permettre la viabilisation de la parcelle destinée à l'industriel :

- *Dossier de « Déclaration préalable de division foncière » : dépôt du dossier au plus tard au mois de mars 2016*
- *Dossier de « Permis de démolir » des bâtiments situés sur le lot à viabiliser: au plus tard au mois d'avril 2016*

Par conséquent, la réalisation d'un permis d'aménager global et d'un dossier loi sur l'eau sur l'ensemble du site n'est plus nécessaire. Ces deux procédures pourront être établies afin de permettre la viabilisation des espaces résiduels situés au nord du site de la VAC derrière le lot occupé par l'entreprise DODO et le lot destiné au Groupe HESS. D'un commun accord entre les parties, les délais d'élaboration des dossiers de permis d'aménager et dossier loi sur l'eau seront discutés et arrêtés au plus tard deux mois avant la fin du délai contractuel de la convention.

L'article 5-2 « rendu des dossiers » de la convention de mandat est remplacé par : « Les dossiers dont l'élaboration est prévue à l'article 1 du mandat feront l'objet d'une concertation avec la communauté au plus tard deux mois avant la fin du délai de la convention pour arrêter les dates de remise ».

Article 2 – Durée de la convention

D'un commun accord entre les parties, la durée de la convention est prolongée jusqu'au 30 mai 2018.

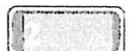
Article 3 – Enveloppe financière prévisionnelle

Compte tenu de l'avancement des études afin de permettre l'implantation du Groupe HESS, une nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération a été établie, selon détail en annexe (Annexe 2), étant précisé que son montant global prévisionnel passe de 2.603.000 € HT à 2.887.884 € HT et que des reports de postes ont été opérés.

Article 4 – Engagement des phases de travaux

La 1^{ère} phase des travaux d'aménage des réseaux de viabilisation du site de la VAC étant achevée, la Communauté charge la SEBL d'engager, dès à présent :

- L'aménagement du carrefour en « T » permettant l'accès à la zone d'activités
- L'aménagement de la voie pompier de DODO en voirie lourde et la réhabilitation de la voie existante entre le nouveau carrefour et la parcelle DODO.
- Les travaux de plateformage et d'aménagement de la plateforme destiné au Groupe HESS



Article 5 – Dispositions antérieures

Toutes les dispositions de la convention de mandat du 20 mai 2011 et de l'avenant n° 1 du 13 décembre 2012 non abrogées, modifiées ou complétées par le présent avenant continuent valablement à obliger les parties signataires des présentes.

A Saint-Avold, le
La Communauté de Communes
Du Pays Naborien
Le Président

A Metz, le
La SEBL
La Directrice Générale

André WOJCIECHOWSKI

Emmanuelle CHAMPIGNY

Annexe :
Enveloppe financière prévisionnelle



CR 0445 CC PAYS NABORIEN AMENAGEMENT SITE VAC ST AVOLD
Mandat - Constaté HT - Arrêté au 29/02/2016

Intitulé	Bilan	Approuvé	Engagements	Engagé	Reste	Réalisé	Fin 2012	2013	2014	2015	2016		2017	2018	Bilan	Nouveau	Ecart
											Année	Année					
A	ETUDES	103 000	618 514	-2 303 274	539 006	43 810	36 071	11 697	7 210	225	6 455	2 061 213	2 067 644	3 009 071	94 758	2 092 313	406 071
A01	HONORAIRES GEOMETRES	23 000	21 800	6 663	8 500	8 500	8 500	11 697	7 210	225	6 455	12 300	13 755	3 009 071	21 800	2 690 271	-8 242
A02	HONORAIRES URBANISTE	60 000	64 680	6 663	29 017	16 590	16 590	11 697	4 050	225	6 455	19 000	25 455	3 009 071	60 000	2 440 071	-1 200
A06	SOMMAGES GEOTECHNIQUES	15 000	13 965	1 076	13 865	10 705	10 705	11 697	3 160	225	6 455	19 000	25 455	3 009 071	13 965	1 614 106	-1 135
A07	FRAIS DIVERS (REPRO. PUBLICITE...)	5 000	1 076	2 305 860	1 076	1 076	1 076	456 393	7 071	2		638 535	638 535	3 009 071	1 076	2 998 994	-3 924
D	TRAVAUX D'AMENAGEMENT	2 500 000	487 091	-2 305 860	463 466	456 393	451 880	451 880	7 071	2		1 959 210	1 959 210	2 792 951	2 792 951	292 951	292 951
D01	TOTAL	2 468 000	452 530	-2 238 085	451 880	451 880	451 880	451 880	7 071	2		1 888 535	1 888 535	2 792 951	2 690 415	1 310 000	222 415
D02	AMENAGEMENT VOIE ACCES PLATEFORME	1 288 000	-1 310 000	-290 000	-290 000	-290 000	-290 000	-290 000	290 000			290 000	290 000	290 000	290 000	290 000	-430 000
D03	CARREFOUR D'ACCES EN T	720 000	452 330	-638 535	451 880	451 880	451 880	451 880	7 071	2		638 535	638 535	638 535	638 535	638 535	188 535
D04	TRAVAUX D'AMENEE DES RESEAUX	450 000	450	450	451 880	451 880	451 880	451 880	7 071	2		638 535	638 535	638 535	638 535	638 535	451 880
D04	PROVISION TRAVAUX	10 000	10 000	450	451 880	451 880	451 880	451 880	7 071	2		638 535	638 535	638 535	638 535	638 535	451 880
D04	HONORAIRES TECHNIQUES	32 000	34 780	-67 775	11 586	4 513	4 513	4 513	7 071	2		70 675	70 675	20 275	102 536	102 536	-10 000
D0001	INGENIERIE	22 500	32 428	-50 275	9 253	2 168	2 168	2 168	7 065			60 675	60 675	12 775	70 536	70 536	60 203
D0003	GEOMETRE (apportage VND)	5 000	2 325	-10 000	2 325	2 325	2 325	2 325	7 065			5 000	5 000	5 000	10 000	10 000	10 000
D0004	COORDINATION SPS	4 500	8	-7 500	8	8	8	8	8			5 000	5 000	2 325	7 500	7 500	-2 675
E2003	ASSURANCE RC 2014	8	8	-7 500	8	8	8	8	8			5 000	5 000	2 325	7 500	7 500	3 000
F3	FRAIS GENEREAUX	26 908	26 908	-94 279	26 908	26 908	26 908	19 594	439	311		69 703	69 703	24 577	121 187	109 570	121 187
F4	REM MANDAT	26 908	26 908	-82 662	26 908	26 908	26 908	19 594	439	311		69 703	69 703	12 960	109 570	109 570	109 570
G	FRAIS FINANCIERS	174	174	-11 617	174	174	174	11 617	174	174		69 703	69 703	11 617	11 617	11 617	11 617
G4	REM MANDAT	174	174	-11 617	174	174	174	11 617	174	174		69 703	69 703	11 617	11 617	11 617	11 617
H	F.F. DIVERS	174	174	-11 617	174	174	174	11 617	174	174		69 703	69 703	11 617	11 617	11 617	11 617
I	PRODOTS FINANCIERS	696 088	696 088	-2 912 635	696 088	696 088	696 088	601 039	1 286	518		2 469 703	2 469 703	474 932	3 607 012	3 607 012	3 607 012
I1	PRODOTS FINANCIERS	1 711	1 711	-2 912 635	1 711	1 711	1 711	745	554	412		2 469 703	2 469 703	474 932	3 607 012	3 607 012	3 607 012
J	REBOURSEMENT AVANCES	694 377	694 377	-2 912 635	694 377	694 377	694 377	600 203	732	577		2 469 703	2 469 703	442 932	3 607 012	3 607 012	3 607 012
L	PARTICIPATIONS	662 590	662 590	-2 818 355	662 590	662 590	662 590	577 590	732	527		2 400 000	2 400 000	418 355	3 480 945	3 480 945	3 480 945
L4	FINANCEMENT MANDAT	31 787	31 787	-94 280	31 787	31 787	31 787	22 703	732	527		69 703	69 703	24 577	126 067	126 067	126 067
M	RECETTES DIVERSES	-2 603 000	80 494	-515 159	143 082	49 237	113 355	-13 435	43 377	380		408 490	402 205	48 080	59 653	3 202 653	3 202 653
	FINANCEMENT																
	RESORCIE																
	RESORCIE																



Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **CC PAYS NABORIEN (57)**

Utilisateur : **BINTZ Elodie**

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160613_10M
Date de la décision:	2016-06-13 00:00:00+02
Objet:	10. convention de mandat de maitrise d'ouvrage déléguée entre la CCPN et la SEBL - homologation de l'avenant n°2.
Classification matières/sous-matières:	1.4
Identifiant unique:	057-245701388-20160613-CC_20160613_10M-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier.		
057-245701388-20160613-CC_20160613_10M-DE-1-1_0.xml	text/xml	1019
nom de original.		
10.pdf	application/pdf	802958
nom de métier.		
057-245701388-20160613-CC_20160613_10M-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	802958
nom de original.		
PJ10.pdf	application/pdf	1465506
nom de métier.		
057-245701388-20160613-CC_20160613_10M-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1465506

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juin 2016 à 11h45min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juin 2016 à 11h48min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 juin 2016 à 11h48min04s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 juin 2016 à 11h49min04s	Recu par le MIOCT le 2016-06-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 13 juin 2016

- Délégués élus : 44 * En exercice : 43.....
- Présents : 31

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. TRINKWELL, MICK,
Mme AUDIS, M. TLEMSANI, Mme PISTER, M. KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER,
Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

M. Gaston ADIER (Carling) à M. Jean-Pierre BIES (Carling) ;
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;
M. Frédéric MULLER (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont) ;
Mme Fernande SANTIN (Porcelette) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altviller) ;
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Gabrielle PISTER (St Avold) ;
Mme Michèle JOHO (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;
M. Christian THIERY (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont)

- Absents non excusés : 4

Mme Joséphine LEROY (Folschviller)
M. Claude STAUB (Folschviller)
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

Point n° 11

OBJET : Vente au Carreau à Saint-Avold – Cession d'un terrain industriel à la SCI SYMPHONIE.

Rapporteur : M. Gilbert WEBER, Vice-Président

Monsieur Didier HANNAUX, Gérant de la SCI SYMPHONIE à Strasbourg, a sollicité Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien par courrier en date du 1^{er} avril 2016 (copie ci-jointe), qui souhaite acquérir une parcelle au droit de la propriété DODO sise à l'entrée de la Vente au Carreau à Saint-Avold, territoire du Pays Naborien, d'une surface d'environ 1 ha 95 a 80 ca, en vue de développer l'activité de la Société DODO, ainsi qu'une emprise complémentaire de 43,50 ares, pour le transfert de leur bassin de rétention.

Afin de pouvoir procéder au démarrage des travaux dans les meilleurs délais possibles, la SCI SYMPHONIE représentée par son Gérant M. Didier HANNAUX, a sollicité la cession des emprises aux mêmes conditions que la Société EURO NEGOCE au prix HT de 3€/m², sachant qu'une évaluation des services de France Domaine a été sollicitée par courrier en date du 17 mai 2016, auquel s'ajoutera le taux de TVA en vigueur étant entendu que les frais d'acte seront à supporter par l'acquéreur, les frais d'arpentage restant à la charge de la CCPN.

Par courrier du 25 mai 2016, les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale des terrains concernés au prix de 3€ HT/m².

Au vu de ce qui précède, le Président de la CCPN invite le Conseil Communautaire à :

- 1) Céder au profit de la SCI SYMPHONIE, représentée par son Gérant M. Didier HANNAUX, ou toute autre personne physique ou morale appelée à se substituer, un terrain industriel plateformé et viabilisé, d'une surface d'environ 2 ha 40 a sise à la Vente au Carreau à Saint-Avold, à détacher de l'immeuble cadastré :

Ban de Saint-Avold
Section 43 n° 81
Surface 9 ha 10 a 55 ca sol

moyennant le prix de vente HT de 3 €/m² auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur, étant précisé que l'acquéreur supportera les frais d'acte notarié ;

- 2) Requérir l'inscription au livre Foncier de Saint-Avold
 - d'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la CCPN ;
 - de pouvoir déposer un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente et dont les travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte.
- 3) Donner tous pouvoirs à M. le Président de la CCPN ou son représentant pour comparaître à la signature de l'acte notarié étant entendu que l'acquéreur devra respecter les dispositions du règlement de la Zone correspondante au PLU de la Ville de Saint-Avold.

PJ : Plan

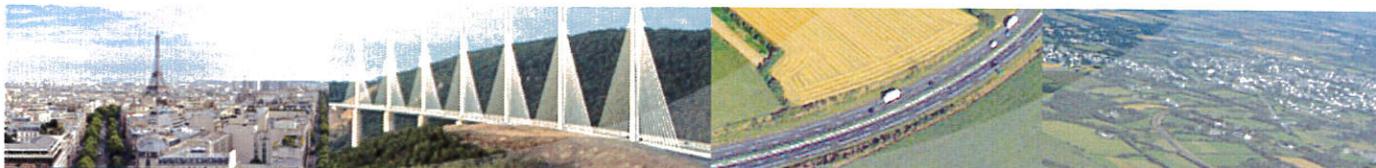
Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 juin 2016
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160613_11
Date de la décision:	2016-06-13 00:00:00+02
Objet:	11. Vente au Carreau à Saint-Avold - Cession d'un terrain industriel à la SCI SYMPHONIE.
Classification matières/sous-matières:	3.2
Identifiant unique:	057-245701388-20160613-CC_20160613_11-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 057-245701388-20160613-CC_20160613_11-DE-1-1_0.xml	text/xml	991
nom de original: 11.pdf	application/pdf	799742
nom de métier: 057-245701388-20160613-CC_20160613_11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	799742
nom de original: PJ11.pdf	application/pdf	681424
nom de métier: 057-245701388-20160613-CC_20160613_11-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	681424

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juin 2016 à 11h51min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juin 2016 à 11h56min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 juin 2016 à 11h56min14s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 juin 2016 à 11h56min35s	Recu par le MIOCT le 2016-06-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 13 juin 2016

- Délégués élus: 44 • En exercice : 43.....
- Présents : 31

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. TRINKWELL, MICK,
Mme AUDIS, M. TLEMSANI, Mme PISTER, M. KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER,
Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

M. Gaston ADIER (Carling) à M. Jean-Pierre BIES (Carling) ;
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;
M. Frédéric MULLER (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont) ;
Mme Femande SANTIN (Porcelette) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Aitviller) ;
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Gabrielle PISTER (St Avold) ;
Mme Michèle JOHO (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;
M. Christian THIERY (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont)

- Absents non excusés : 4

Mme Joséphine LEROY (Folschviller)
M. Claude STAUB (Folschviller)
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

Point n° 12

OBJET : Attribution d'une mission à caractère économique avec un prestataire sur le territoire du Pays Naborien.

Rapporteur : M. Gilbert WEBER, Vice-Président

Par délibération en date du 15 décembre 2015, point n° 19, votre Conseil Communautaire a émis un avis favorable à la vente d'un terrain industriel à la SCI Hess Immo, à la VAC de Saint-Avold.

Pour pouvoir suivre le dossier de vente et commercialisation au Groupe Hess, ainsi que le suivi de chantier et d'avancement des travaux, il est proposé l'attribution d'une mission ponctuelle à caractère économique à M. Gérard BOFFY, demeurant 61 allée des Bergeronnettes à 34280 La Grande Motte, représentant la Société BG-Consult qui durera jusqu'à l'installation réelle du Groupe HESS.

M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien sollicite l'accord de son Conseil Communautaire pour l'attribution à M. Gérard BOFFY représentant la Société BG-Consult, demeurant à La Grande Motte, en liaison avec M. Gilbert WEBER, Vice-Président CCPN en charge du Développement Economique, de la mission à caractère économique concernant le suivi de l'implantation du Groupe HESS à la VAC de Saint-Avold.

Cette mission débutera à compter de la signature de l'acte de vente et prendra fin à la date de la réception définitive de l'installation du Groupe HESS sur le territoire du Pays Naborien, moyennant un coût de 2 500,00 € HT / mois, tous frais compris (déplacement, repas, ...) qui sera acquitté moyennant une facture accompagnée de son rapport d'activité dont un exemplaire sera transmis aux membres du Bureau ;

En exécution de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) homologuer aux conditions susvisées, les missions ponctuelles de prestataire qui seront confiées par M. le Président de la CCPN à M. Gérard BOFFY, représentant la Société BG-Consult ;
- 2) habiliter M. le Président de la CCPN ou son représentant à comparaître à la signature de la convention de prestations à intervenir avec M. Gérard BOFFY représentant la Société BG-Consult, étant précisé que les crédits budgétaires sont constitués au Budget primitif 2016.

Décision du Conseil Communautaire :

Après quelques précisions, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Abstention (1) : Mme TIRONI-JOUBERT

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 juin 2016
Le Président

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160613_12
Date de la décision:	2016-06-13 00:00:00+02
Objet:	12. attribution d'une mission à caractère économique avec un prestataire sur le territoire du Pays Naborien.
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	057-245701388-20160613-CC_20160613_12-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier.		
057-245701388-20160613-CC_20160613_12-DE-1-1_0.xml	text/xml	886
nom de original:		
12.pdf	application/pdf	749358
nom de métier.		
057-245701388-20160613-CC_20160613_12-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	749358

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juin 2016 à 12h01min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juin 2016 à 12h04min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 juin 2016 à 12h04min20s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 juin 2016 à 12h05min24s	Recu par le MIOCT le 2016-06-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 13 juin 2016

- Délégués élus : 44 • En exercice : 43.....
- Présents : 31

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. TRINKWELL, MICK,
Mme AUDIS, M. TLEMSANI, Mme PISTER, M. KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER,
Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

M. Gaston ADIER (Carling) à M. Jean-Pierre BIES (Carling) ;
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;
M. Frédéric MULLER (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont) ;
Mme Fernande SANTIN (Porcelette) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altviller) ;
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Gabrielle PISTER (St Avold) ;
Mme Michèle JOHO (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;
M. Christian THIERY (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont)

- Absents non excusés : 4

Mme Joséphine LEROY (Folschviller)
M. Claude STAUB (Folschviller)
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

Point n° 13

OBJET : Mise en place d'un compte-épargne temps.

Rapporteur : M. Gilbert WEBER, Vice-Président

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT,

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2004-878 du 26/08/2004, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-d du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du CT en date du 17 mai 2016,

Considérant la demande écrite d'un agent de la Communauté de Communes du Pays Naborien souhaitant la mise en place d'un Compte Epargne Temps,

Le Conseil Communautaire est invité à accepter le règlement ci-joint ainsi que les annexes, qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2016.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 juin 2016
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



Règlement

Article 1 : Principes Généraux

Réf. :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 7-1
- Décret n ° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale
- Décret n ° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale
- Décret n ° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale
- Circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 du Ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales

Ce règlement, après avis favorable du Comité Technique en date du 17 mai 2016 fixe les règles de fonctionnement du C.E.T.

Article 2 : Bénéficiaires

➤ Agents concernés

L'ouverture d'un C.E.T. est possible pour les agents remplissant les conditions suivantes :

- Être agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale (à temps complet ou à temps non complet) ou fonctionnaire de la fonction publique de l'État ou hospitalière accueillis par détachement.
- Exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial
- Être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.
- Les agents titulaires et non-titulaires de droit public, exerçant un emploi à temps complet ou partiel, de manière continue et ayant accompli au moins 1 année de service.

➤ Agents exclus

Les fonctionnaires stagiaires, en raison de leur position particulière, ne peuvent pas bénéficier d'un CET. Cependant, ils conservent leurs droits à congés au titre d'un CET qu'ils avaient éventuellement acquis antérieurement en qualité de titulaire ou de non titulaire.

- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à un an,
- Les agents de droit privé (C.A.E., CDDI et apprentis...)

Article 3 : Alimentation

Le compte peut être alimenté :

- soit par des jours de congés annuels (sachant que les agents doivent toutefois prendre au moins 20 jours de congés ordinaires par an, proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet).

- soit par des repos compensateurs (Récupérations majorées (élections, jours fériés, dimanche...))
- . Ce report ne doit pas conduire à déroger aux garanties minimales de durée et d'amplitude du temps de travail.

L'agent alimente son compte par le formulaire spécifique (Annexe 3) adressé au plus tard le 31 janvier de chaque année pour l'épargne des jours de congés, des repos compensateurs, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente.

Article 4 : Règles de gestion

4a) Ouverture

L'ouverture du Compte est un droit de l'agent. Il est ouvert sur demande expresse de l'agent, via un formulaire type (Annexe n°2 et disponible au service DRH) adressé à la direction des ressources humaines. L'ouverture est accordée de plein droit dès réception de la demande de l'agent. L'autorité territoriale informe l'agent de l'ouverture du C.E.T.

4b) Fonctionnement

Le dispositif du C.E.T. prévoit une consommation des 20 premiers jours épargnés uniquement sous la forme de congé ordinaire pris dans les conditions mentionnées à l'article 3 du décret du 26 novembre 1985.

Les jours inscrits sur le CET ne font l'objet d'aucun délai de péremption et de fait la durée de validité du C.E.T. est illimitée.

La quotité minimale de dépôt est fixée à 1 jour.

Le nombre de congés ainsi épargnés ne peut excéder 60 jours.

Chaque agent ne peut détenir qu'un compte épargne-temps à la fois.

Les congés pris au titre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. L'agent conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé :

- La N.B.I. (nouvelle bonification indiciaire) est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire non lié à l'exercice effectif des fonctions.
- La prime de responsabilité versée aux emplois administratifs de direction est maintenue.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité sont maintenus.

Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps sont assimilés à une période d'activité. L'agent conserve donc sa rémunération, ses droits à l'avancement, à la retraite et aux congés annuels. Lorsque l'agent bénéficie d'un des congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (congés de maladie, de maternité...), la période de congé en cours au titre du Compte Epargne Temps est **suspendu**.

4c) Information

L'agent sera informé par le service des ressources humaines au moins une fois par an :

- du nombre de jours épargnés et consommés,
- lorsque le compte épargne-temps aura atteint le nombre maximum autorisé de 60 jours.

Article 5 : Règles d'utilisation

5a) Délais

L'agent qui souhaite utiliser ses droits à congés épargnés devra en informer son chef de service et les Ressources Humaines en utilisant le formulaire adéquat (annexe 4) et ce dans un délai de 3 jours. L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son C.E.T. dès qu'il a 1 jour épargné. Par ailleurs, il dispose du nombre de jours de congés cumulés qu'il souhaite.

5b) Conditions d'utilisation des jours utilisés

1) Si le nombre de jours épargnés est inférieur ou égal à 20 jours

Lorsque le nombre de jours inscrits sur le CET au 31 décembre de chaque année est inférieur ou égal à 20, ces jours sont automatiquement maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congé, sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

2) Si le nombre de jours est supérieur à 20 jours

2.1 Les 3 options du fonctionnaire titulaire CNRACL au-delà de 20 jours inscrits au CET

Les jours placés sur le compte épargne temps, qui excèdent 20 jours, peuvent, dans certaines conditions, être utilisés selon l'une des trois options suivantes :

OPTION 1

Les jours supérieurs à 20 sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)

OPTION 2

Les jours supérieurs à 20 sont indemnisés forfaitairement en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants sont fixés par l'arrêté du 28/08/2009 pris pour les agents de l'Etat auquel fait référence l'article 7 du décret du 26 août 2004 modifié, à savoir :

- Catégorie A : 125 €
- Catégorie B : 80 €
- Catégorie C : 65 €

Le montant de l'indemnisation est soumis, sur une assiette de 98,25 % du montant, à la CSG et la CRDS. La somme épargnée est prise en compte dans le revenu imposable.

OPTION 3

Les jours supérieurs à 20 sont maintenus dans le C.E.T. en jours utilisables comme des congés classiques. Les jours maintenus peuvent évidemment être pris en congés avec les 20 jours déjà inscrits sur le compte épargne temps ou conservés sur le compte pour une utilisation l'année suivante.

REMARQUE

L'agent peut à sa convenance choisir une option unique ou effectuer un panachage de deux ou trois options citées ci-dessus dans les proportions qu'il souhaite.

D'autre part si l'agent n'a pas fait connaître, pour le 31 janvier de l'année suivante, les options qu'il a retenues pour utiliser les jours placés sur le compte épargne temps au 31 décembre de l'année précédente, les jours excédant 20 jours sur le CET seront automatiquement placés en épargne retraite pour les agents CNRACL.

2.2 Les 2 options de l'agent titulaire IRCANTEC ou non titulaire au-delà de 20 jours inscrits au

CET

Les fonctionnaires à temps non complet non affiliés à la CNRACL (ceux ayant un temps de travail inférieur à 28 heures hebdomadaires), ne relève pas du R.A.F.P. et ne peuvent donc bénéficier d'une prise en compte des jours épargnés au titre du régime additionnel. Leur situation est assimilable à celle des agents non titulaires.

Lorsque le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. au 31 décembre de chaque année est supérieur à 20, l'agent non titulaire ou le fonctionnaire ne ressortissant pas du R.A.F.P. exerce son choix entre les options suivantes :

OPTION 1

Les jours supérieurs à 20 sont indemnisés forfaitairement en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants sont fixés par l'arrêté du 28/08/2009 pris pour les agents de l'Etat auquel fait référence l'article 7 du décret du 26 août 2004 modifié, à savoir :

- Catégorie A : 125 €
- Catégorie B : 80 €
- Catégorie C : 65 €

Le montant de l'indemnisation est soumis, sur une assiette de 98,25 % du montant, à la CSG et la CRDS. La somme épargnée est prise en compte dans le revenu imposable.

OPTION 2

Les jours supérieurs à 20 sont maintenus dans le C.E.T. en jours utilisables comme des congés classiques. Les jours maintenus peuvent évidemment être pris en congés avec les 20 jours déjà inscrits sur le compte épargne temps ou conservés sur le compte pour une utilisation l'année suivante.

REMARQUE

L'agent peut à sa convenance choisir une option unique ou effectuer un panachage de deux options citées ci-dessus dans les proportions qu'il souhaite.

D'autre part si l'agent non titulaire ou le fonctionnaire ne ressortissant pas du R.A.F.P. n'a pas fait connaître, pour le 31 janvier de l'année suivante, les options qu'il a retenues pour utiliser les jours placés sur le compte épargne temps au 31 décembre de l'année précédente, les jours excédant 20 jours sur le CET seront automatiquement indemnisés conformément à l'option 1.

 **ATTENTION** : au - delà de 60 jours, aucun jour supplémentaire ne pourra être épargné et sera considéré comme perdu

5c) Contestations

La demande d'exercice de tout ou partie du droit à congé au titre du compte épargne-temps peut être rejetée en raison des nécessités de service, sans préjuger des droits définis à l'article 4

Le rejet fait l'objet d'une décision écrite qui doit être motivée. L'agent peut former un recours devant le Président, qui statuera après consultation de la C.A.P. dont relève l'agent.

Article: Règles de droit

Les droits à congés accumulés sur le CET sont accordés de plein droit à l'agent, sur sa demande, à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie).

- Décès du bénéficiaire

En cas de décès du bénéficiaire d'un CET, ses ayants droits sont indemnisés forfaitairement dans les mêmes conditions que celles fixées pour les agents, selon la catégorie hiérarchique à laquelle ils appartiennent.

- Mutation et intégration

En cas de mutation et d'intégration directe, les droits acquis au titre du C.E.T. sont conservés, mais la gestion incombera à la collectivité d'accueil (transfert du C.E.T. dans la collectivité d'accueil).

Toutefois par convention, les collectivités d'origine et d'accueil peuvent prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par l'agent. Les modalités d'alimentation complémentaire et d'utilisation du C.E.T. seront celles prévues dans la collectivité d'accueil.

- Mise à disposition et détachement

Les agents mis à disposition ou en détachement, peuvent utiliser le C.E.T. avec l'autorisation de la collectivité d'origine et de la collectivité d'accueil.

- Autres positions administratives

Un agent en position hors cadres, disponibilité, accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire ou bien en congé parental peut utiliser son C.E.T. avec l'autorisation de la collectivité d'origine

Annexe n°1

Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

NOR: FPPA0410011D - Version consolidée au 23 mai 2010

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 140 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 22 octobre 2003 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Article 1

Modifié par Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 - art. 1

Il est institué dans la fonction publique territoriale un compte épargne-temps.

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Les droits à congé accumulés sur ce compte sont utilisés :

1° En l'absence de délibération de la collectivité ou de l'établissement, prise en vertu du deuxième alinéa de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, conformément aux dispositions des articles 3-1 et 7-1 ;

2° En présence de délibération de la collectivité ou de l'établissement, prise en vertu du deuxième alinéa de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, conformément aux dispositions des articles 4, 5, 6, 7 et 7-1.

Article 2

Les dispositions du présent décret sont applicables aux agents titulaires et non titulaires, autres que ceux relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret du 12 juillet 2001 susvisé, qui, exerçant leurs fonctions au sein des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service.

Ces dispositions s'appliquent dans les mêmes conditions aux agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Les fonctionnaires stagiaires soumis aux dispositions du décret du 4 novembre 1992 susvisé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un compte épargne-temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage.

Article 3

Modifié par Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 - art. 2

Le compte épargne-temps est alimenté par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels tels que prévus par le décret du 26 novembre 1985 susvisé, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut autoriser, en outre, l'alimentation du compte épargne-temps par le report d'une partie des jours de repos compensateurs.

Le compte épargne-temps ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

Article 3-1

Créé par Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 - art. 3

Lorsqu'une collectivité ou un établissement n'a pas prévu, par délibération, prise en vertu du deuxième alinéa de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique des droits ainsi épargnés sur le compte épargne-temps au terme de chaque année civile, l'agent ne peut les utiliser que sous forme de congés, pris dans les conditions mentionnées à l'article 3 du décret du 26 novembre 1985 susvisé.

Article 4

Modifié par Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 - art. 4

Lorsqu'une collectivité ou un établissement a pris une délibération, en vertu du deuxième alinéa de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, tendant à l'indemnisation ou à la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique des droits ainsi épargnés sur le compte épargne-temps et dès lors qu'au terme de chaque année civile le nombre de jours inscrits sur le compte est inférieur ou égal à vingt, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés, pris dans les conditions mentionnées à l'article 3 du décret du 26 novembre 1985 susvisé.

Article 5

Modifié par Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 - art. 5

Lorsqu'une collectivité ou un établissement a pris une délibération, en vertu du deuxième alinéa de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, tendant à l'indemnisation ou à la prise en compte

au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique des droits ainsi épargnés sur le compte épargne-temps et dès lors qu'au terme de chaque année civile le nombre de jours inscrits sur le compte est supérieur à vingt :

I. Les jours ainsi épargnés n'excédant pas vingt jours ne peuvent être utilisés par l'agent que sous forme de congés, pris dans les conditions mentionnées à l'article 3 du décret du 26 novembre 1985 susvisé.

II. Les jours ainsi épargnés excédant vingt jours donnent lieu à une option exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

1° L'agent titulaire mentionné à l'article 2 opte dans les proportions qu'il souhaite :

a) Pour une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique dans les conditions définies à l'article 6 ;

b) Pour une indemnisation dans les conditions définies à l'article 7 ;

c) Pour un maintien sur le compte épargne-temps dans les conditions définies à l'article 7-1.

Les jours mentionnés au a et au b sont retranchés du compte épargne-temps à la date d'exercice de l'option.

En l'absence d'exercice d'une option par l'agent titulaire, les jours excédant vingt jours sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

2° L'agent non titulaire mentionné à l'article 2 opte dans les proportions qu'il souhaite :

a) Pour une indemnisation dans les conditions définies à l'article 7 ;

b) Pour un maintien sur le compte épargne-temps dans les conditions définies à l'article 7-1.

Les jours mentionnés au a sont retranchés du compte épargne-temps à la date d'exercice de l'option.

En l'absence d'exercice d'une option par l'agent non titulaire, les jours excédant vingt jours sont indemnisés dans les conditions prévues au a.

Article 6

Modifié par Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 - art. 6

I. Chaque jour mentionné au a du 1° du II de l'article 5 et pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique est valorisé en application de la formule suivante : " $V = M / (P + T)$ " dans laquelle :

" V " correspond à l'indemnité versée au bénéficiaire et constituant l'assiette des cotisations au régime de retraite additionnelle de la fonction publique mentionnée au III ;

" M " correspond au montant forfaitaire par catégorie statutaire mentionné à l'article 7 ;

" P " correspond à la somme des taux de la contribution sociale généralisée instituée par l'article L. 136-1 du code de la sécurité sociale et de la contribution au remboursement de la dette sociale instituée par le I de l'article 14 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale, dont l'assiette est définie par l'article L. 136-2 de ce même code.

" T " correspond aux taux de cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique supportés par le bénéficiaire et l'employeur et définis au III.

II. L'indemnité mentionnée au I n'est pas prise en compte dans l'assiette des éléments de rémunération auxquels s'applique la limite mentionnée au deuxième alinéa de l'article 2 du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique.

III. Par dérogation à l'article 3 du décret du 18 juin 2004 susmentionné, l'indemnité mentionnée au I donne lieu à une cotisation à la charge du bénéficiaire dont le taux, égal à 100 %, est diminué de la contribution sociale généralisée et de la contribution au remboursement de la dette sociale.

L'employeur supporte une cotisation dont le taux est identique à celle mise à la charge du bénéficiaire.

Article 7

Modifié par Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 - art. 7

Chaque jour mentionné au b du 1° et au a du 2° du II de l'article 5 est indemnisé à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie statutaire, fixé par l'arrêté prévu à l'article 6-2 du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte-épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Cette indemnisation n'est pas soumise aux majorations et indexations pouvant être versées aux agents en poste dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Article 7-1

Créé par Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 - art. 8

Chaque jour mentionné à l'article 3-1 et au c du 1° ainsi qu'au b du 2° du II de l'article 5 est maintenu sur le compte épargne-temps, sous réserve que le nombre total de jours inscrits sur le compte n'excède pas soixante jours.

Les jours ainsi maintenus sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés sous forme de congés, pris dans les conditions mentionnées à l'article 3 du décret du 26 novembre 1985 susvisé.

Article 8

Modifié par Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 - art. 9

Les congés pris au titre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé. Lorsque l'agent bénéficie d'un de ces congés, la période de congé en cours au titre du compte épargne-temps est suspendue.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent, qui en fait la demande conformément aux dispositions mentionnées à l'article 10, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps.

Article 9

Modifié par Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 - art. 10

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps :

1° En cas de changement de collectivité ou d'établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée par voie de mutation ou de détachement ;

2° En cas de mise à disposition prévue à l'article 100 de la loi du 26 janvier 1984 ;

3° Lorsqu'il est placé dans l'une des positions prévues par les 3°, 4°, 5° ou 6° de l'article 55 de la loi du 26 janvier 1984, ou mis à disposition ;

4° En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

Dans le cas mentionné au 1°, les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Dans le cas mentionné au 2°, ils le sont par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

Dans les cas visés aux 3° et 4°, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion, et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

Article 10

Modifié par Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 - art. 11

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après consultation du comité technique paritaire, détermine, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

Article 10-1 Créé par Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 - art. 12

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont identiques à ceux mentionnés à l'article 7.

Article 11

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 12

Un compte épargne-temps ne peut être alimenté avec des jours de congés ou des jours de repos compensateurs acquis avant le 1er janvier de l'année de publication du présent décret.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut toutefois décider que le compte épargne-temps peut être alimenté par des jours de congés ou des repos compensateurs acquis à compter de l'entrée en vigueur du décret du 12 juillet 2001 susvisé, notamment, le cas échéant, des jours de congés comptabilisés depuis cette date dans un compte épargne-temps ouvert avant l'entrée en vigueur du présent décret dans le cadre de la collectivité ou de l'établissement.

Article 13

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, le ministre délégué à l'intérieur, porte-parole du Gouvernement, et le secrétaire d'Etat au budget et à la réforme budgétaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe n°2

Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
NOR: IOCB0928735D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 136-1 et L. 136-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 140 ;

Vu l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 modifiée relative au remboursement de la dette sociale

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à

certaines emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 modifié relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 25 novembre 2009 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 3 décembre 2009 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique du 17 décembre 2009 ;

Vu l'avis de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations du 17 mars 2010
Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

CHAPITRE IER : DISPOSITIONS MODIFIANT LE DECRET N° 2004 878 DU 26 AOUT 2004

Article 1

Le second alinéa de l'article 1er du décret du 26 août 2004 susvisé est remplacé par les quatre alinéas suivants ainsi rédigés :

« Ce compte est ouvert à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

« Les droits à congé accumulés sur ce compte sont utilisés :

« 1° En l'absence de délibération de la collectivité ou de l'établissement, prise en vertu du deuxième alinéa de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, conformément aux dispositions des articles 3-1 et 7-1 ;

« 2° En présence de délibération de la collectivité ou de l'établissement, prise en vertu du deuxième alinéa de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, conformément aux dispositions des articles 4, 5, 6, 7 et 7-1. »

Article 2

L'article 3 du même décret est ainsi modifié :

1° Les premier et quatrième alinéas sont supprimés.

2° Au deuxième alinéa, le mot : « Il » est remplacé par les mots : « Le compte épargne-temps ».

Article 3

Après l'article 3 du même décret, il est inséré un article 3-1 ainsi rédigé :

« Art. 3-1.-Lorsqu'une collectivité ou un établissement n'a pas prévu, par délibération, prise en vertu du deuxième alinéa de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique des droits ainsi épargnés sur le compte épargne-temps au terme de chaque année civile, l'agent ne peut les utiliser que sous forme de congés, pris dans les conditions mentionnées à l'article 3 du décret du 26 novembre 1985 susvisé.»

Article 4

L'article 4 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 4.-Lorsqu'une collectivité ou un établissement a pris une délibération, en vertu du deuxième alinéa de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, tendant à l'indemnisation ou à la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique des droits ainsi épargnés sur le compte épargne-temps et dès lors qu'au terme de chaque année civile le nombre de jours inscrits sur le compte est inférieur ou égal à vingt, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés, pris dans les conditions mentionnées à l'article 3 du décret du 26 novembre 1985 susvisé.»

Article 5

L'article 5 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5.-Lorsqu'une collectivité ou un établissement a pris une délibération, en vertu du deuxième alinéa de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, tendant à l'indemnisation ou à la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique des droits ainsi épargnés sur le compte épargne-temps et dès lors qu'au terme de chaque année civile le nombre de jours inscrits sur le compte est supérieur à vingt :

« I. — Les jours ainsi épargnés n'excédant pas vingt jours ne peuvent être utilisés par l'agent que sous forme de congés, pris dans les conditions mentionnées à l'article 3 du décret du 26 novembre 1985 susvisé.

« II. — Les jours ainsi épargnés excédant vingt jours donnent lieu à une option exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

« 1° L'agent titulaire mentionné à l'article 2 opte dans les proportions qu'il souhaite :

« a) Pour une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique dans les conditions définies à l'article 6 ;

« b) Pour une indemnisation dans les conditions définies à l'article 7 ;

« c) Pour un maintien sur le compte épargne-temps dans les conditions définies à l'article 7-1.

« Les jours mentionnés au a et au b sont retranchés du compte épargne-temps à la date d'exercice de l'option.

« En l'absence d'exercice d'une option par l'agent titulaire, les jours excédant vingt jours sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

« 2° L'agent non titulaire mentionné à l'article 2 opte dans les proportions qu'il souhaite :

« a) Pour une indemnisation dans les conditions définies à l'article 7 ;

« b) Pour un maintien sur le compte épargne-temps dans les conditions définies à l'article 7-1.

« Les jours mentionnés au a sont retranchés du compte épargne-temps à la date d'exercice de l'option.

« En l'absence d'exercice d'une option par l'agent non titulaire, les jours excédant vingt jours sont indemnisés dans les conditions prévues au a.»

Article 6

L'article 6 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 6.-I. — Chaque jour mentionné au a du 1° du II de l'article 5 et pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique est valorisé en application de la formule suivante : “ $V = M / (P + T)$ ” dans laquelle :

« “ V ” correspond à l'indemnité versée au bénéficiaire et constituant l'assiette des cotisations au régime de retraite additionnelle de la fonction publique mentionnée au III ;

« “ M ” correspond au montant forfaitaire par catégorie statutaire mentionné à l'article 7 ;

« “ P ” correspond à la somme des taux de la contribution sociale généralisée instituée par l'article L. 136-1 du code de la sécurité sociale et de la contribution au remboursement de la dette sociale instituée par le I de l'article 14 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale, dont l'assiette est définie par l'article L. 136-2 de ce même code ;

« “ T ” correspond aux taux de cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique supportés par le bénéficiaire et l'employeur et définis au III.

« II. — L'indemnité mentionnée au I n'est pas prise en compte dans l'assiette des éléments de rémunération auxquels s'applique la limite mentionnée au deuxième alinéa de l'article 2 du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique.

« III. — Par dérogation à l'article 3 du décret du 18 juin 2004 susmentionné, l'indemnité mentionnée au I donne lieu à une cotisation à la charge du bénéficiaire dont le taux, égal à 100 %, est diminué de la contribution sociale généralisée et de la contribution au remboursement de la dette sociale.

« L'employeur supporte une cotisation dont le taux est identique à celle mise à la charge du bénéficiaire. »

Article 7

L'article 7 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 7.-Chaque jour mentionné au b du 1° et au a du 2° du II de l'article 5 est indemnisé à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie statutaire, fixé par l'arrêté prévu à l'article 6-2 du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte-épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

« Cette indemnisation n'est pas soumise aux majorations et indexations pouvant être versées aux agents en poste dans les départements et collectivités d'outre-mer. »

Article 8

Après l'article 7 du même décret, il est inséré un article 7-1 ainsi rédigé :

« Art. 7-1.-Chaque jour mentionné à l'article 3-1 et au c du 1° ainsi qu'au b du 2° du II de l'article 5 est maintenu sur le compte épargne-temps, sous réserve que le nombre total de jours inscrits sur le

compte n'excède pas soixante jours.

« Les jours ainsi maintenus sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés sous forme de congés, pris dans les conditions mentionnées à l'article 3 du décret du 26 novembre 1985 susvisé. »

Article 9

L'article 8 du même décret est ainsi modifié :

1° Après la deuxième phrase du premier alinéa, il est inséré la phrase suivante :

« Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé. »

2° Il est ajouté un second alinéa ainsi rédigé :

« A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent, qui en fait la demande conformément aux dispositions mentionnées à l'article 10, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps. »

Article 10

La seconde phrase du dernier alinéa de l'article 9 du même décret est supprimée.

Article 11

Au premier alinéa de l'article 10 du même décret, les mots : « notamment le délai de préavis que doit respecter celui-ci pour bénéficier de tout ou partie du temps épargné » sont supprimés.

Article 12

Après l'article 10 du même décret, il est inséré un article 10-1 ainsi rédigé :

« Art. 10-1.-En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont identiques à ceux mentionnés à l'article 7. »

CHAPITRE II : DISPOSITIONS MODIFIANT LE DECRET N° 88 631 DU 6 MAI 1988

Article 13

Au premier alinéa de l'article 3 du décret du 6 mai 1988 susvisé, après les mots : « congé annuel, » sont insérés les mots : « congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps ».

CHAPITRE III : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 14

I. — Par dérogation au II de l'article 5 du décret du 26 août 2004 susvisé dans sa rédaction issue du présent décret, l'option au titre du nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps au 31 décembre 2009 intervient au plus tard le 5 novembre 2010, dès lors que ceux-ci sont encore disponibles.

II. — Les jours inscrits sur le compte épargne-temps au 31 décembre 2009 et excédant vingt jours peuvent :

1° Soit donner lieu à une prise en compte, le cas échéant, au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique conformément aux dispositions de l'article 6 dans sa rédaction issue du présent décret ou à une indemnisation conformément aux dispositions de l'article 7 dans sa rédaction issue du présent décret ;

2° Soit, donner lieu, conformément à une délibération de la collectivité ou de l'établissement prise en vertu du deuxième alinéa de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, à un versement échelonné de la cotisation destinée au régime de retraite additionnelle de la fonction publique ou de l'indemnisation de l'agent. Cet échelonnement ne saurait dépasser quatre ans.

Toutefois, si l'agent obtient une mutation en application de l'article 51 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ou, cesse définitivement ses fonctions en application de l'article 24 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ou en raison de la fin de son contrat, le solde éventuel, dû lors de sa mutation ou lors de la cessation de ses fonctions, lui est versé à cette date.

III. — Les jours inscrits sur le compte épargne-temps au 31 décembre 2009 peuvent être maintenus sur celui-ci, et ce, même s'ils excèdent le plafond global de soixante jours mentionné à l'article 7-1 dans sa rédaction issue du présent décret.

Lorsque le plafond global mentionné à l'alinéa précédent n'est pas atteint au 31 décembre 2009, l'agent peut épargner des jours supplémentaires sur son compte dans cette même limite.

Article 15

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et aux collectivités territoriales et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 2010.

Annexe n°3

DEMANDE D'OUVERTURE ET DE 1ere ALIMENTATION D'UN COMPTE EPARGNE-TEMPS

Conformément au décret n° 2004-878 du 26-08-2004 modifié,
Conformément à la délibération en date 2016 et du C.T en date 17 mai 2016
déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que
les modalités de son utilisation par les agents de la CCPN.

A TRANSMETTRE AU SERVICE DRH

Je soussigné(e),

Nom & Prénom: _____

Service : _____

Statut : Titulaire Non Titulaire* (*rayer la mention inutile)

Grade(ou emploi) : _____

Quotité de travail : *

- Temps complet
- Temps non complet (indiquer la durée hebdomadaire de travail) _____
- Temps partiel (indiquer la quotité travaillée) _____

Demande l'ouverture d'un compte épargne temps dans les conditions fixées par Décret n° 2004 878 du 26-08-2004 et la délibération précitée en versant ____ jours répartis de façon suivante :

- jours de congés annuels,
- jours de repos compensateurs.

J'ai pris connaissance du fait que je ne peux être titulaire que d'un seul compte épargne temps.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Fait à _____ Le,
Signature de l'agent :



Accusé de réception

Demande reçue/déposée le : au service des Ressources Humaines
Décision de l'autorité administrative :

Accord

Refus (Indiquer les motifs en cas de refus)

.....

Fait à _____ Le,
Signature de l'autorité administrative

(en double exemplaire)

Annexe n°4

DEMANDE ANNUELLE D'ALIMENTATION D'UN CET (Dans la limite d'un plafond de 60 jours)

Conformément au décret n° 2004-878 du 26-08-2004 modifié,
Conformément à la délibération en date du 2016 et du C.T en date 17 mai 2016 déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents de la Communauté de Communes du Pays Naborien.

A TRANSMETTRE AU PLUS TARD LE 31 JANVIER AU SERVICE DRH

Je soussigné(e),

Nom & Prénom: _____

Service : _____

Statut : Titulaire Non Titulaire* (*rayer la mention inutile)

Grade(ou emploi) : _____

Quotité de travail : *

• Temps complet

• Temps non complet (indiquer la durée hebdomadaire de travail) _____

• Temps partiel (indiquer la quotité travaillée) _____

Date d'ouverture du compte épargne temps : _____

Demande le versement sur mon compte épargne temps de jours dont :

- jours de congés annuels,
- jours de repos compensateurs
- jours de récupération « élections »
- jours à intégrer dans la RAFP
- jours indemnisés forfaitairement en fonction ma catégorie

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Fait à _____ Le, _____
Signature de l'agent :



Décision de l'autorité administrative

Accord

Refus (Indiquer les motifs en cas de refus)

.....

Fait à _____ Le, _____
Signature de l'autorité administrative

(en double exemplaire)

Annexe n°5

DEMANDE DE CONGES AU TITRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Conformément au décret n° 2004-878 du 26-08-2004 modifié,
Conformément à la délibération en date du 2016 et du C.T en date 17 mai 2016
déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne
temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents de la Communauté de Communes du
Pays Naborien.

A TRANSMETTRE AU PLUS TARD LE 31 JANVIER AU SERVICE DRH

Je soussigné(e),
Nom & Prénom: _____

Service : _____
Statut : Titulaire Non Titulaire* (*~~ra~~yer la mention inutile)

Grade(ou emploi) : _____

Quotité de travail : *
• Temps complet
 • Temps non complet (indiquer la durée hebdomadaire de travail) _____
 • Temps partiel (indiquer la quotité travaillée) _____

Date d'ouverture du compte épargne temps : _____

Date d'ouverture du compte épargne temps : _____

Demande un congé au titre de mon compte épargne temps de jours
du inclus au inclus.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Fait à _____ Le,
Signature de l'agent :



Décision de l'autorité administrative

Accord

Refus (Indiquer les motifs en cas de refus)

.....

Fait à _____ Le,
Signature de l'autorité administrative

(en double exemplaire)

NB : en cas de refus, l'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale qui statue après avis de la commission administrative paritaire.

Annexe n°6

LETTRE D'INFORMATION CONCERNANT LE SOLDE ET LA CLOTURE DU CET

 *A n'utiliser que lorsque la date de radiation est connue suffisamment à l'avance pour permettre à l'agent d'utiliser les jours épargnés.*

Conformément au décret n° 2004-878 du 26-08-2004 modifié,
Conformément à la délibération en date du 2016 et du C.T en date du 17 mai 2016 déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents de la Communauté de Communes du Pays Naborien.

Monsieur, Madame
(Nom de l'agent concerné)

Compte-tenu de votre (Motif du départ de l'agent)
qui prendra effet le , je vous informe que votre CET devra être soldé à cette même date qui sera également celle de sa clôture.

A ce jour, la situation de votre CET est la suivante :

- Solde du CET : (Nombre de jours épargnés)
- Date d'ouverture droit à l'utilisation :

- Date prévisionnelle de clôture du compte :

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26-08-2004, je vous remercie de m'indiquer les options d'utilisation que vous souhaitez appliquer pour épurer l'intégralité des jours épargnés dans le CET, à savoir :

- jours utilisés sous forme de congés annuels,
- jours monétisés sous forme du versement d'une indemnité compensatrice au taux en vigueur,
- jours monétisés sous forme du versement au régime de la retraite additionnelle de la Fonction Publique (RAFP),
- jours transférés sur le CET de la collectivité d'accueil (uniquement si une convention est conclue entre les deux autorités territoriales dans le cadre d'une mutation ou d'un détachement)

Pour l'utilisation des jours épargnés sous forme de congés, ces derniers devront être pris, avant votre date de radiation des effectifs ou des cadres de la Communauté de Communes du Pays Naborien.

Veillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes meilleures salutations.

Fait à Le,
Signature de l'autorité administrative

(en double exemplaire)

Annexe n°7

MODALITÉS DE CALCUL POUR LE VERSEMENT AU RÉGIME DE RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Conformément au décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,
Conformément à la délibération en date du 2016 et du C.T en date du 17 mai 2016 déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents de la Communauté de Communes du Pays Naborien.

Si vous disposez de plus de 20 jours sur votre compte épargne temps (C.E.T. vous pouvez, sous certaines conditions, demander un transfert de la valeur de jours de C.E.T. au RAFP. Ce transfert peut également être effectué par votre employeur si vous n'exercez pas de droit d'option sur les jours excédant le plafond de 20. La valeur des jours de C.E.T. est fixée par arrêté en fonction de votre catégorie statutaire (A, B ou C). Lors de sa prise en compte au RAFP, cette valeur est soumise à cotisations sociales.

La conversion des jours C.E.T. en points retraite RAFP s'effectue sans tenir compte du plafonnement des 20% du traitement indiciaire brut, au même titre que la GIPA.

L'assiette de calcul des cotisations au régime RAFP se base sur la formule $V = M / P + T$

$P = (7.5\% + 0.5\%) * 98.25 / 100$ soit 7.86%

$T = (100\% - 7.86\%) * 2$ soit 184.28%

Au final : $V = M / (7,86\% + 184,28\%)$ soit :
pour la catégorie A : $V = 125 \text{ €} / 192,14\% = 65,06 \text{ €}$
pour la catégorie B : $V = 80 \text{ €} / 192,14\% = 41,63 \text{ €}$
pour la catégorie C : $V = 65 \text{ €} / 192,14\% = 33,83 \text{ €}$

Catégorie	Valeur forfaitaire brute	Valeur nette	Valeur 2015 du point	Nombre de points	Nombre de points arrondi au point supérieur pour 1 jour
A	125 €	119,89 €	1,1452 €	104,6891	105
B	80 €	76,73 €	1,1452 €	67,0013	68
C	65 €	62,34 €	1,1452 €	54,4359	55

Annexe n°7

PROJET DE CONVENTION EN CAS DE TRANSFERT DU CET EN CAS DE MUTATION/DÉTACHEMENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,
Conformément à la délibération en date du 2016 et du C.T en date du 17 mai 2016 fixant les modalités du compte épargne-temps,

Contexte et Objet de la présente convention :

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de :

M/Mme (Nom/Prénom) dans le cadre de sa mutation/détachement de (Indiquer la Collectivité d'origine) à (Indiquer la Collectivité d'accueil).....

ENTRE (Collectivité ou établissement d'origine) représenté par son (Maire ou Président), habilité à cette fin par délibération du (organe délibérant) en date du, affichée le et soumise au contrôle de légalité le, d'une part,

ET le (Collectivité ou établissement d'accueil) représenté par son (Maire ou Président), habilité à cette fin par délibération du (Organe délibérant) en date du, affichée le et soumise au contrôle de légalité le, d'une part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Solde et droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine

Au (Date), jour effectif de la mutation/du détachement de M/Mme (Nom/Prénom), (grade) (Titulaire ou non titulaire), la situation de son CET dans sa collectivité d'origine est la suivante :

- Solde du CET : (Nombre de jours épargnés),
- Date d'ouverture du droit à utilisation :
- Date prévue de clôture du compte :

Article 2 :

Transfert du CET

À compter de la date effective de la mutation/du détachement de M/Mme.....(Nom/Prénom), la gestion du CET incombe à (Collectivité ou établissement d'accueil).

Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d'accueil sans que M/Mme (Nom/Prénom) puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies par..... (Collectivité ou établissement d'origine).

Article 3 :

Compensation financière

Compte tenu que jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la..... (Collectivité ou établissement d'accueil), il est convenu, que..... (Collectivité ou établissement d'origine) verse une compensation financière s'élevant à..... € (Montant négocié) avant le..... (Date butoir) par (Collectivité ou établissement d'origine).

Le cas échéant, pour le calcul, les données suivantes sont utilisées :

Catégorie	A	B	C
Montants bruts : (1)	125,00 €	80,00 €	65,00 €
Assiette de prélèvements (98,25 % des montants bruts)	122,81 €	78,60 €	63,86 €
CSG : 7,5 % de l'assiette : (2)	9,21 €	5,89 €	4,79 €
CRDS : 0,5 % de l'assiette : (3)	0,61 €	0,39 €	0,32 €
Montants nets : (= 1 - 2 - 3)	115,18 €	73,72 €	59,89 €

Ou alors :

L'intégralité du coût salarial d'une journée de travail à la date de mobilité x nombre de jour épargnés.
Cette somme est calculée de la manière suivante * :

.....
.....
.....
.....

* L'établissement de la formule de calcul est laissé à l'appréciation de collectivité d'accueil.

Un titre de recette sera adressée par la..... (collectivité ou établissement d'accueil) à l'intention de (collectivité ou établissement d'origine).

Article 4.
Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de (de la Collectivité ou établissement d'accueil)

Fait à :

Fait à :

Le

Le

(Prénom, nom et qualité du signataire)

(Prénom, nom et qualité du

Pour la collectivité (ou établissement) d'origine,

Pour la collectivité (ou établissement) d'accueil,



Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160613_13M
Date de la décision:	2016-06-13 00:00:00+02
Objet:	13. mise en place d'un compte épargne temps.
Classification matières/sous-matières:	8.6
Identifiant unique:	057-245701388-20160613-CC_20160613_13M-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160613-CC_20160613_13M-DE-1-1_0.xml	text/xml	950
<i>nom de original.</i>		
13.pdf	application/pdf	657742
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160613-CC_20160613_13M-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	657742
<i>nom de original.</i>		
PJ13.pdf	application/pdf	8925985
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160613-CC_20160613_13M-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	8925985

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juin 2016 à 12h08min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juin 2016 à 12h16min06s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 juin 2016 à 12h16min15s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 juin 2016 à 12h16min45s	Recu par le MIOCT le 2016-06-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 13 juin 2016

• Délégués élus : 44 • En exercice : 43.....

• Présents : 31

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. TRINKWELL, MICK,
Mme AUDIS, M. TLEMSANI, Mme PISTER, M. KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER,
Conseillers

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

M. Gaston ADIER (Carling) à M. Jean-Pierre BIES (Carling) ;
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;
M. Frédéric MULLER (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont) ;
Mme Fernande SANTIN (Porcelette) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altviller) ;
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Gabrielle PISTER (St Avold) ;
Mme Michèle JOHO (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;
M. Christian THIERCY (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont)

• Absents non excusés : 4

Mme Joséphine LEROY (Folschviller)
M. Claude STAUB (Folschviller)
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

Point n° 14

OBJET : Désignation d'un nouveau membre du Comité Technique (C.T.) et Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (C.H.S.C.T.).

Rapporteur : M. Gilbert WEBER, Vice-Président

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32 ;
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant la délibération, point n°10 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2014 ayant adopté l'installation du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail,

Considérant la vacance d'un membre, suite au décès de Dominique STEICHEN, Maire de Valmont, Vice- président de la CCPN, membre suppléant des représentants de l'Autorité Territoriale au sein desdits comités.

Il convient de désigner un nouveau membre à cette fonction et de confirmer la représentation de l'Autorité Territoriale au Comité technique (C.T.) et Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) de la manière suivante :

M. André WOJCIECHOWSKI	Membre Titulaire
M. Gabriel MULLER	Membre Titulaire
M. Gaston ADIER	Membre Titulaire
M. Gilbert WEBER	Membre Suppléant
M. Yahia TLEMSANI	Membre Suppléant
M. Frédéric MULLER	Membre Suppléant

Le Conseil Communautaire est invité à adopter la nouvelle composition des membres représentants l'autorité Territoriale.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 juin 2016
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160613_14
Date de la décision:	2016-06-13 00:00:00+02
Objet:	14. désignation d'un nouveau membre du CT et CHSCT.
Classification matières/sous-matières:	5.3
Identifiant unique:	057-245701388-20160613-CC_20160613_14-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier.		
057-245701388-20160613-CC_20160613_14-DE-1-1_0.xml	text/xml	828
nom de original:		
14.pdf	application/pdf	678942
nom de métier.		
057-245701388-20160613-CC_20160613_14-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	678942

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juin 2016 à 13h51min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juin 2016 à 14h00min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 juin 2016 à 14h00min10s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 juin 2016 à 14h00min43s	Recu par le MIOCT le 2016-06-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 13 juin 2016

- Délégués élus : 44 • En exercice : 43.....
- Présents : 31

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,
MIM. WEBER, Gabriel MULLER, SCHAFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. TRINKWELL, MICK,
Mme AUDIS, M. TLEMSANI, Mme PISTER, M. KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER,
Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

M. Gaston ADIER (Carling) à M. Jean-Pierre BIES (Carling) ;
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;
M. Frédéric MULLER (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont) ;
Mme Fernande SANTIN (Porcelette) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altviller) ;
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Gabrielle PISTER (St Avold) ;
Mme Michèle JOHO (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;
M. Christian THIERCY (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont)

- Absents non excusés : 4

Mme Joséphine LEROY (Folschviller)
M. Claude STAUB (Folschviller)
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

Point n° 15

OBJET : Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Election de la Commission chargée de l'ouverture des plis et de l'examen de candidatures admises en vue de la Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Saint-Avold.

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

Par délibération en date du 13 octobre 2015, point n° 4, le Conseil Communautaire a prolongé la convention de délégation de service public pour la gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage pour une durée d'un an avec fin au 15 septembre 2016.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Communautaire est appelé à créer une Commission chargée de l'ouverture des plis et examen des candidatures admis en vue de la passation de cette convention de Délégation de compétence pour la gestion et l'exploitation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Avold.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est composée pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale par le Président et par un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, soit cinq membres ;

I. Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres pour la Délégation de Service Public de l'Aire d'Accueil :

1. Un ou plusieurs membres des services compétents du pouvoir adjudicateur ;
2. Des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

II. Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du Directeur Général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au Procès-Verbal.

En conséquence et en application de ces dispositions, le Rapporteur invite le Conseil Communautaire à :

1. habiliter M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien à mener une consultation d'appel à candidatures pour l'exploitation et gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Saint-Avold sous la forme d'une Délégation de Service Public et lui donner tous pouvoirs à cet effet ;
2. procéder à l'élection de la liste des membres de la Commission en charge de la Délégation de Service Public de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Avold, composée des membres de la Commission Aménagement du Territoire, comme suit :

APPEL D'OFFRES – D.S.P. Aire d'Accueil	
Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
M. Gabriel WALKOWIAK M. Gilbert WEBER M. Jean-Jacques BALLEVRE M. Frédéric MULLER M. Michel KIEFFER	M. Jean-Pierre BIES M. Roland THIEL M. Aloyse LAURENT M. Salvatore COSCARELLA M. Yahia TLEMSANI

Il est précisé que M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien est Président de la commission de droit et peut désigner un représentant pour lequel il donnera délégation pour le représenter en cas d'empêchement.

Le Rapporteur sollicite un appel à candidatures de liste(s) éventuelle(s) et fait procéder au vote selon les formes requises.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 juin 2016
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160613_15
Date de la décision:	2016-06-13 00:00:00+02
Objet:	15. aire d'accueil des gens du voyage - élection de la commission chargée de l'ouverture des plis et de l'examen de candidatures admises en vue de la DSP pour l'exploitation et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.
Classification matières/sous-matières:	5.3
Identifiant unique:	057-245701388-20160613-CC_20160613_15-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-245701388-20160613-CC_20160613_15-DE-1-1_0.xml	text/xml	1004
nom de original:		
15.pdf	application/pdf	891662
nom de métier:		
057-245701388-20160613-CC_20160613_15-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	891662

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juin 2016 à 13h59min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juin 2016 à 14h04min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 juin 2016 à 14h04min03s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 juin 2016 à 14h04min26s	Recu par le MIOCT le 2016-06-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 13 juin 2016

- Délégués élus : 44 * En exercice : 43.....
- Présents : 31

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. TRINKWELL, MICK,
Mme AUDIS, M. TLEMSANI, Mme PISTER, M. KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER,
Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

M. Gaston ADIER (Carling) à M. Jean-Pierre BIES (Carling) ;
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;
M. Frédéric MULLER (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont) ;
Mme Fernande SANTIN (Porcelette) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altwiller) ;
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Gabrielle PISTER (St Avold) ;
Mme Michèle JOHO (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;
M. Christian THIERY (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont)

- Absents non excusés : 4

Mme Joséphine LEROY (Folschviller)
M. Claude STAUB (Folschviller)
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

Point n° 16

OBJET : Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les Quartiers Politique de la Ville.

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

A ce titre la loi des finances pour 2015, maintient de 2015 à 2020, l'abattement de 30% de la TFPB pour les logements situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour la mise en œuvre effective de cet abattement, une convention pour une période de 3 ans à compter de 2016 doit être établie entre l'Etat, la Communauté de Communes du Pays Naborien, la Ville Saint-Avold, les organismes HLM présents sur le quartier prioritaire Carrière-Wenheck.

Elle précisera, la déclinaison de l'utilisation de la TFPB et prendra en compte dans un article spécifique les éléments qui découleront du diagnostic de la Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.).

En conséquence, et afin de permettre aux bailleurs sociaux de bénéficier de cet abattement fiscal dès 2016, il est demandé au Conseil Communautaire:

- de valider la convention d'utilisation de l'abattement fiscal au profit des bailleurs;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CCPN ou son représentant à signer la convention correspondante.

PJ : Convention

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 juin 2016
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI

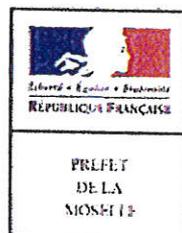


**Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les
Propriétés
Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire Ville (QPV)**

Carrière / Wenheck à Saint-Avold

Conclue entre :

- d'une part, les Organismes d'Habitations à Loyer Modéré (HLM), par Monsieur Yann CHEVALIER, Directeur Général de LogiEst, par Monsieur Jean-Baptiste PATURET, Directeur Général de Metz Habitat Territoire, par Monsieur Eric MICHEL, Directeur Général de Moselis, par Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD, Directeur Général de Néolia Lorraine ;
- d'autre part, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), par Monsieur André WOJCIECHOWSKI, Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien ;
- d'autre part, la Commune, par Monsieur André WOJCIECHOWSKI, Maire de Saint-Avold ;
- d'autre part, l'Etat, par le Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle , pour le Préfet de la Moselle.



PREAMBULE

L'abattement de la TFPB sur les patrimoines situés dans les QPV permet aux organismes Hlm de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier. Cet abattement est temporaire; il est prolongé jusqu'en 2020 par la loi de finances 2015 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes Hlm au service des locataires des QPV.

L'utilisation de l'abattement TFPB s'inscrit dans les démarches de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) existantes ou à venir.

La présente convention d'utilisation de la TFPB est liée au contrat de Ville 2015 - 2020 de la Communauté de Communes du Pays Naborien qui comprend deux QPV :

- Carrière / Wenheck à Saint-Avoid ;
- Cité du Furst à Folschviller et à Valmont (ce QPV n'est pas concerné par l'abattement de la TFPB).

Une coopération de premier ordre entre la commune de Saint-Avoid et les organismes Hlm doit être confortée par la présente convention, celle-ci prenant la forme d'échanges réguliers entre les agences commerciales et les points d'accueil situés au cœur du QPV Carrière / Wenheck à Saint-Avoid.

Les bailleurs se félicitent d'être considérés comme des partenaires essentiels sur les différentes thématiques de GUP (l'aménagement des espaces extérieurs, les échanges réguliers avec les forces de sécurité, la mise en œuvre d'actions concertées avec le tissu associatif local, etc.).

I. CADRAGE INTERCOMMUNAL (ou communal le cas échéant)

1. Diagnostic territorial

Au niveau de l'intercommunalité et des communes, le projet de territoire se décline dans plusieurs documents stratégiques : SCOT du Val de Rosselle, PLU...(le Plan Local pour l'Habitat en cours d'élaboration).

Des diagnostics partagés ont été réalisés en amont de la rédaction du contrat de Ville 2015 - 2020 de la Communauté de Communes du Pays Naborien (cf. Pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »).

Les partenaires s'engagent à réaliser un diagnostic partagé (méthode du « diagnostic en marchant ») de la situation du QPV Carrière / Wenheck à Saint-Avoid qui permettra d'identifier les priorités et conditionnera le programme d'actions établi en contrepartie de l'abattement TFPB.

Les partenaires associés au diagnostic seront :

- ✓ Les représentants de l'Etat ;
- ✓ Les représentants de la Communauté de Communes du Pays Naborien et les représentants de la commune de Saint-Avoid ;
- ✓ Les organismes Hlm implantés sur le Quartier Prioritaire Ville (QPV) Carrière / Wenheck à Saint-Avoid ;
- ✓ Les représentants des locataires ;
- ✓ Les habitants.

Les structures et associations impliquées dans la vie du QPV Carrière / Wenheck à Saint-Avoid pourront être associées à l'élaboration de ce diagnostic.

Ce diagnostic identifiera :

- Les principaux fonctionnements / dysfonctionnements sur le champ résidentiel, la gestion urbaine de proximité, l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics ;
- Les priorités d'intervention pour le QPV Carrière / Wenheck à Saint-Avoid.

2. Construction du programme d'actions

Sur la base du projet de territoire, des diagnostics partagés et dans le respect des éventuelles démarches de GUP, les organismes Hlm proposeront à la Communauté de Communes du Pays Naborien, à la commune de Saint-Avoid et aux services de l'Etat dans le département, un programme d'actions pour le QPV Carrière / Wenheck à Saint-Avoid. Ce programme d'actions tiendra compte des actions éligibles à l'abattement de TFPB telles que définies par le cadre national d'utilisation de la TFPB signé le 29 avril 2015 par l'Etat, l'USH et les représentants des collectivités.

- Les actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun ;
- Les actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de TFPB.

Les organismes Hlm pourront répartir les moyens par secteur à l'échelle du contrat de Ville 2015 - 2020 de la Communauté de Communes du Pays Naborien au regard du diagnostic partagé et en fonction des besoins identifiés sur le QPV Carrière / Wenheck à Saint-Avoid.

3. Instance partenariale

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB fera l'objet d'un suivi par une instance partenariale intercommunale. Cette instance sera en lien avec le comité de pilotage du contrat de Ville 2015 - 2020.

Désignation des référents :

- ✚ Pour l'Etat : le Préfet ou son représentant ;
- ✚ Pour les collectivités : le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien ou son représentant, le Maire de la commune de Saint-Avold ou son représentant ;
- ✚ Pour les organismes Hlm : le Directeur Général ou son représentant ;
- ✚ Pour les représentants des locataires : toute association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la Commission Nationale de Concertation (CNC) ou toute association de locataires représentant au moins 10% des locataires dans son ensemble immobilier ou à défaut, les associations de locataires déjà partenaires sur ces questions localement.

Rôle de l'instance :

L'instance partenariale intercommunale évaluera l'avancée du programme d'actions, son efficacité concrète sur le terrain, les limites opérationnelles rencontrées et le cas échéant les ajustements rendus nécessaires tant pour les organismes Hlm que pour l'ensemble des partenaires.

Modalités d'association des locataires :

Conformément au cadre national, les signataires de la convention détermineront sur les modalités d'association des représentants des locataires.

4. Suivi et évaluation

Rythme de tenue de l'instance dédiée et évaluation

L'instance dédiée se réunira a minima deux fois par an pour :

- Etablir un point d'étape de suivi des actions ;
- Présenter le bilan annuel du programme d'actions.

Evaluation :

Le programme d'actions défini et contractualisé fera l'objet de **points d'étape réguliers** à partir de tableaux de bord de suivi des actions (cf. **Annexe 3 du cadre national de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine**). Les représentants des locataires seront associés à ces points d'étape, ainsi que la collectivité dans le souci d'articulation avec la démarche GUP.

Conformément au cadre national de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine, des enquêtes de satisfaction seront menées (a minima triennale). Elles s'appuieront sur les enquêtes de satisfaction locataires conduites régulièrement par les organismes sur la base du référentiel national commun.

La consolidation des actions entreprises par quartier s'opérera au moyen des tableaux de suivi. Les tableaux seront produits annuellement, communiqués aux signataires du contrat de ville et présentés au comité de pilotage du contrat de ville 2015-2020.

Le programme d'actions pourra par ailleurs être ajusté annuellement au regard du bilan annuel.

L'Etat désignera en son sein, le représentant chargé de consolider le bilan annuel pour le QPV, pour la commune et pour l'intercommunalité. Cette consolidation annuelle sera transmise aux signataires du Contrat de Ville, au comité de pilotage du Contrat de Ville.

5. Durée de la convention, conditions de révision et de résiliation

La présente convention est établie pour une durée de trois ans (2016 - 2018). Elle pourra être révisée sur initiative puis après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il convient de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur le QPV Carrière / Wenheck à Saint-Avold.

Les crédits non utilisés afférant à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

La présente convention ne serait être tacitement reconduite et fera l'objet d'une nouvelle réflexion en 2018. Elle pourra également être résiliée à l'initiative d'un organisme Hlm et ce, chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrerait de facto l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

II. DECLINAISON TERRITORIALE : Carrière / Wenheck à Saint-Avold

1. LogiEst

Le diagnostic en marchant a été réalisé le 30 novembre 2014 et a mobilisé les référents suggérés.

✓ Les éléments de diagnostic :

Il convient au préalable de signifier que les associations représentatives des locataires ont été informées de la présente démarche lors du Conseil de concertation locative de Lorraine du 6 octobre 2015. Les associations ont été également associées à l'élaboration de la convention d'utilisation lors du conseil du 23 novembre 2015.

Les difficultés identifiées sur le quartier prioritaire cité supra, notamment lors du diagnostic en marchant effectué le 30 novembre 2015 en présence de la CGL et de la Communauté de Communes du Pays Naborien, ont trait principalement aux conséquences d'actes d'incivilité et de dégradations volontaires du patrimoine.

Il convient de préciser que notre immeuble sis 13 rue de la Carrière fait l'objet d'un programme de vente qui permettra d'apporter une plus grande mixité dans ce quartier.

De manière plus précise, LogiEst est confrontée sur les entrées de la rue de la Carrière et de la résidence Vert Coteau à une problématique de non-respect de la salubrité des espaces communs intérieurs et extérieurs (salissures, dépôts d'encombrants, dégradations volontaires tels que des tags et graffitis).

Concernant les entrées de la résidence des Alérions, celles-ci font également l'objet de murs et sols intérieurs dégradés, tout comme les gaines techniques qui font très régulièrement l'objet de vandalismes voire d'une utilisation déviante.

La gestion des encombrants et des ordures ménagères est sur le quartier l'une des difficultés majeures, celle-ci constituant à la fois une nuisance visuelle mais aussi et surtout un risque pour la sécurité des personnes et des biens. Les collaborateurs de proximité de LogiEst effectuent périodiquement des passages sur l'ensemble du quartier pour déposer en déchèterie, chaque passage étant facturé à LogiEst.

L'état des caves et leur gestion par les locataires constituent également un point négatif auquel le bailleur entend apporter des réponses techniques, ce afin de ne pas laisser s'instaurer une utilisation dévoyée de ces espaces (déposés d'encombrants, occupations abusives, lieux de deal, etc.)

LogiEst et ses locataires tiennent tout de même à mettre en exergue un état satisfaisant des bâtiments et de leur sécurisation, notamment grâce à la présence efficace de dispositifs de vidéo protection, de sas d'entrées anti-vandalismes et d'interphones en état de marche.

Le travail entrepris par le CMSEA sur la commune de Saint-Avoid et plus précédemment son action sur le quartier de la Carrière via la réalisation de chantiers jeunes est un axe fort de contribution au bien vivre ensemble que le bailleur souhaite conforter.

Les priorités identifiées sur les ensembles de rue de la Carrière et de la résidence Vert Coteau ayant clairement été identifiées avec l'ensemble des partenaires, celles-ci mettent en avant la nécessité de travailler à lutter contre les incivilités et contribuer au « bien vivre ensemble » :

- Conforter la présence du CMSEA sur le quartier via l'organisation de chantiers jeunes afin de drainer un public jeune autour de projets générateurs de lien social ;
- Effectuer des travaux de réfection des murs et sols afin de lutter contre les tags, graffitis et salissures ;
- Veiller au fonctionnement permanent des sas d'accès aux communs ;
- Optimiser la gestion des encombrants sur le quartier ;
- Pérenniser l'utilisation et l'entretien de la vidéo protection ;
- Sécuriser les caves individuelles faisant l'objet d'une utilisation dévoyée ;

Les priorités qui furent listées lors du diagnostic en marchant relatif à la résidence des Alérions relèvent essentiellement d'un traitement de la salubrité des parties communes intérieures, de la gestion des ordures ménagères et plus généralement de la lutte contre les incivilités et le sentiment d'insécurité :

- Réfection des murs et sols faisant l'objet de salissures, tags et graffitis ;
- Poursuivre l'entretien du parc de caméras de vidéo protection présentes dans les entrées d'immeubles ;
- Sécuriser les gaines techniques trop souvent l'objet d'acte de malveillance ;
- Entreprendre une action de renforcement de l'entretien des parties communes intérieures en collaboration avec Saint-Nabor Services ;
- Optimiser la gestion des encombrants sur le quartier.

✓ L'identification du patrimoine dans le quartier :

LogiEst s'engage auprès du représentant de l'EPCI, de la commune et de l'Etat dans le département à mettre en œuvre sur le site en QPV, des actions entreprises pour améliorer les conditions de vie des habitants et s'inscrivant dans le projet de territoire, pilotées par l'EPCI et l'Etat.

L'Etat accordera, conformément au II de l'article 1388 bis du CGI, à faire bénéficier l'organisme signataire, d'un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), entre 2016 et 2018, pour les logements décrits ci-dessous :

Programme ou adresse	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation annuelle du montant de la TFPB
30 à 42 – 46 à 52 et 56 rue de la Carrière – 44 et 54 résidence « Vert Coteau »		127	12 0000€
1 à 4 résidence « Les Alérions »		71	4 800€
5 à 7 résidence « Les Alérions »		71	4 400€
13 rue de la Carrière		30	3 500€
TOTAL		302	27 400€

✓ L'identification des moyens de gestion de droit commun :

LogiEst fait état des moyens de gestion de droit commun qu'il investit dans le QPV Carrière / Wenheck à Saint-Avoid comparativement au reste du parc. Cette identification doit intervenir au plus tard au 31 décembre 2016.

✓ Le programme prévisionnel d'actions:

Le « tableau de présentation des programmes d'actions prévisionnels dans le cadre de l'abattement de TFPB » chiffré est joint ci-dessous à la présente convention :

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB
PREVISIONNEL

Année : 2016
Organisme : LOGIEST

Ville : SAINT AVOLD
Nombre de logements dans le quartier : 302

Quartier prioritaire : Wenheck Carrière
Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 24700 euros

AXES	ACTIONS	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement Baillieur	Autre financement	dépenses valorisées TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité							
Formation /soutien des personnels de proximité							
Sur-entretien	Renforcement entretien des parties communes Intérieures (à supprimer)	2016					
	Enlèvement de tags et graffitis	2016	1 000 €	1 000 €		1 000 €	100%
	Réparation des équipements vandalisés (Interphones, vigik, etc.)	2016	500 €	500 €		500 €	100%
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Optimisation de la gestion des encombrants (à supprimer)	2016					
Tranquillité résidentielle	Vidéosurveillance (coût de fonctionnement)	2016	2 370 €	2 370 €		2 370 €	100%
Concertation / sensibilisation							
Animation, lien social, vivre ensemble	Actions d'insertion et chantiers Jeunes	2016	1 710 €	1 710 €		1 710 €	100%
	Participation à l'organisation de Fête des voisins	2016	80 €	80 €		80 €	100%
petits travaux d'amélioration de la qualité de service (Hors quartiers NPNRU)	Travaux de sécurisation des caves (65 000€ sur 3 ans)	2016	22 000 €	22 000 €		22 000 €	100%
	Total		27 660 €	27 660 €		27 660 €	100%

2. Metz Habitat Territoire

Le diagnostic en marchant a été réalisé le 11 janvier 2016 et a mobilisé les référents suggérés.

✓ Les éléments de diagnostic :

La première convention d'exonération de la TFPB a été signée en 2001 avec l'Etat et la ville de Saint-Avold.

Metz Habitat Territoire était concerné pour le quartier ZUS du Wehneck.

Le quartier du Wehneck connaît depuis plusieurs années une importante métamorphose.

Ce sont, de manière plus précise, l'entretien des halls et des abords ainsi que les troubles à la tranquillité résidentielle qui détériorent le plus l'image du quartier.

Les actes de délinquance et de dégradations, en particulier, rue Guynemer et rue du Commandant Charcot nuisent au cadre de vie et révèlent un besoin de sécurisation des halls d'entrées et de remise en état des halls d'entrées.

Il est nécessaire et pertinent de développer le lien social autour de projets en partenariat avec les associations du quartier et avec la ville de Saint-Avold.

Metz Habitat Territoire souhaite sur ce quartier donner la priorité :

- à la sécurisation des halls d'entrée par des « vigiks » ;
- à la remise en état des halls d'entrées ;
- à des actions de sensibilisation des locataires sur des sujets relatifs au cadre de vie ;
- à l'animation sociale sur le secteur.

✓ L'identification du patrimoine dans le quartier :

Metz Habitat Territoire s'engage auprès du représentant de l'EPCI, de la commune et de l'Etat dans le département à mettre en œuvre sur le site en QPV, des actions entreprises pour améliorer les conditions de vie des habitants et s'inscrivant dans le projet de territoire, pilotées par l'EPCI et l'Etat.

L'Etat accordera, conformément au II de l'article 1388 bis du CGI, à faire bénéficier l'organisme signataire, d'un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), entre 2016 et 2018, pour les logements décrits ci-dessous :

Programme ou adresse	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation annuelle du montant de la TFPB
15 à 23 rue du Commandant Charcot		47	6 256,64€
1 à 3 rue Dupleix		19	2 529,28€
1 à 6 rue Guynemer		48	6 389,76€
TOTAL		114	15 175,68€

Metz Habitat Territoire gère un patrimoine de 114 logements, pour un ensemble immobilier de 144 logements au total.

30 logements sont gérés en copropriété, rue du Commandant Charcot et rue Duplex.

✓ L'identification des moyens de gestion de droit commun :

Metz Habitat Territoire fait état des moyens de gestion de droit commun qu'il investit dans le QPV Carrière / Wenheck à Saint-Avoid comparativement au reste du parc. Cette identification doit intervenir au plus tard au 31 décembre 2016.

✓ Le programme prévisionnel d'actions:

Le « tableau de présentation des programmes d'actions prévisionnels dans le cadre de l'abattement de TFPB » chiffré est joint ci-dessous à la présente convention :

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB
PREVISIONNEL

Année(s) : 2016-2018
Organisme : MHT
Ville : SAINT AVOLD
Nombre de logements dans le quartier : 114
Quartier prioritaire : Wenheck Carrière
Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 15175 euros

AXES	ACTIONS	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement Bailleur	Autre financement	dépenses valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Réflexion sur la mise en place d'un référent tranquillité résidentielle (estimation de 2 ans de salaire proratisés au nombre de logements par quartier)	2016-2018	2000				
Formation /soutien des personnels de proximité							
Sur-entretien							
Gestion des déchets et encombrants / épaves							
Tranquillité résidentielle	Travaux de Sécurisation	2016-2018					
Concertation / sensibilisation							
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le vivre ensemble	2016-2018	500				
	Soutien au financement de chantiers jeunes	2016-2018	2000				
	Remplacement des portes de Halls dans les collectifs	2016-2018	181400				
	Travaux de remise en peinture des halls et des cages d'escaliers	2016-2018					
	Travaux de remise en peinture des halls et des cages d'escaliers	2016-2018					
petits travaux d'amélioration de la qualité de service (Hors quartiers NPNRU)							
	TOTAL	2016-2018	185900				

3. Moselis

Le diagnostic en marchant a été réalisé le 3 novembre 2015 et a mobilisé les référents suggérés.

✓ Les éléments de diagnostic :

Initialement cet ensemble immobilier comptait 90 logements qui ont été mis en service au début des années 60. Il était alors constitué d'une barre de 223 mètres de longueur qui a fait l'objet en 1990 d'une restructuration-réhabilitation avec démolition de 2 entrées d'immeubles, portant l'ensemble à 70 logements.

Aujourd'hui, les bâtiments de type R+5 connaissent un taux de vacance important qui a débuté dans les étages les plus élevés. Actuellement le groupe d'habitations compte encore 20 logements occupés. Au regard des difficultés d'adaptation des immeubles à la demande locative, la Ville de Saint Avold et Moselis envisagent un nouveau projet de restructuration du quartier qui réside dans la démolition de 2 immeubles (50 logements) et la réhabilitation du 3ème (20 logements). Après démolition, et en concertation avec la Ville l'assiette foncière des 2 bâtiments démolis sera aménagée en un lotissement composé de 13 lots à bâtir.

Lors du diagnostic en marchant, les participants ont suggéré la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection dans les 2 entrées de l'immeuble qui sera réhabilité afin de garantir la quiétude résidentielle des habitants. Moselis répondra favorablement à cette proposition et équipera les 2 entrées au moment le plus approprié eu égard aux travaux de réhabilitation de l'immeuble et au plus tard en 2018.

L'enveloppe financière non utilisée sur une année sera reportée sur les années suivantes.

✓ L'identification du patrimoine dans le quartier :

Moselis s'engage auprès du représentant de l'EPCI, de la commune et de l'Etat dans le département à mettre en œuvre sur le site en QPV, des actions entreprises pour améliorer les conditions de vie des habitants et s'inscrivant dans le projet de territoire, pilotées par l'EPCI et l'Etat.

L'Etat accordera, conformément au II de l'article 1388 bis du CGI, à faire bénéficier l'organisme signataire, d'un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), entre 2016 et 2018, pour les logements décrits ci-dessous :

Programme ou adresse	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation annuelle du montant de la TFPB
rue du Château d'Eau		70	1 604€
TOTAL		70	1 604€

- ✓ L'identification des moyens de gestion de droit commun :

Moselis fait état des moyens de gestion de droit commun qu'il investit dans le QPV Carrière / Wenheck à Saint-Avold comparativement au reste du parc. Cette identification doit intervenir au plus tard au 31 décembre 2016.

- ✓ Le programme prévisionnel d'actions:

Le « tableau de présentation des programmes d'actions prévisionnels dans le cadre de l'abattement de TFPB » chiffré est joint ci-dessous à la présente convention :

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB PREVISIONNEL

Année(s) : 2016-2018 Ville : SAINT AVOLD
 Organisme : NEOLIA LORRAINE Nombre de logements dans le quartier : 388 Quartier prioritaire : Cité Wenheck Carrère/Pré aux Moines
 Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 28303 euros

AXES	ACTIONS	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement Bailleur	Autre financement	dépenses valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et surveillance Agents de médiation sociale						
Formation /soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...) Renforcement nettoyage Enlèvement de tags et graffitis						
Sur-entretien	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants						
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité Vidéosurveillance (fonctionnement)	2016-2018	6000			6000	100%
Concertation / sensibilisation	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens... Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »						
Animation, lien social, vivre ensemble	Actions d'accompagnement social spécifiques Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
petits travaux d'amélioration de la qualité de service (Hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentiation, signalétique...)						
TOTAL			6000	0	0	6000	100

4. Néolia Lorraine

Le diagnostic en marchant a été réalisé le 3 novembre 2015 et a mobilisé les référents suggérés.

✓ Les éléments de diagnostic :

Les bâtiments à la Carrière (Château d'Eau) datent des années 71/73, les bâtiments Philippe Bronder datent des années 83/84, Pré-aux-Moines des années 78/84. 388 logements, vacance faible (16 logements), 34 bâtiments et 3 personnes de proximité (T4 à la Carrière : 464€/mois, les loyers sont très bas et bas quant au reste du parc QPV). Les bâtiments étaient classés D et suite aux réhabilitations un diagnostic de performance énergétique sera réalisé (701 logements sur la commune de Saint-Avoid).

Lien social faible (fête de quartier, ateliers jeunes, ...);

Beaucoup de problèmes de voisinage (jeunes), de nombreuses plaintes en 2014 et 2015 ;

Manque d'animation (inquiétude de la disparition de l'association PAIS), communication renforcée quant à la mobilisation forte du service Vie Associative de la commune de Saint-Avoid et l'accueil des jeunes 6/17ans du quartier Carrière / Wenheck à la Maison Pour Tous Carrière/Wenheck (Espace Jeunes) ;

Investissements containers ;

L'association de défense des locataires a demandé au bailleur de déposer plainte le plus souvent possible quant aux dégradations diverses, le Commissaire de Police présent a réaffirmé qu'aucune plainte n'est exclue;

L'association de défense des locataires a demandé une aire de containers rue Léopold Durand entre la partie haute du parking et l'escalier (les containers sont à l'intérieur des immeubles et risque d'incendie, odeurs désagréables en été) ;

La police nationale a identifié des véhicules suspects stationnés dans un parking souterrain rue Philippe Bronder et procédera à des vérifications et a pris bonne note des lieux à surveiller avec attention ;

La visite s'est déroulée sur l'ensemble du parc QPV, l'unité est très agréable excepté les 4 bâtiments de la Carrière en face du centre commercial.

✓ L'identification du patrimoine dans le quartier :

Néolia Lorraine s'engage auprès du représentant de l'EPCI, de la commune et de l'Etat dans le département à mettre en œuvre sur le site en QPV, des actions entreprises pour améliorer les conditions de vie des habitants et s'inscrivant dans le projet de territoire, pilotées par l'EPCI et l'Etat.

L'Etat accordera, conformément au II de l'article 1388 bis du CGI, à faire bénéficier l'organisme signataire, d'un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), entre 2016 et 2018, pour les logements décrits ci-dessous :

Programmes	Adresses	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation annuelle du montant de la TFPB
	TOTAL		388	28 303€

- ✓ L'identification des moyens de gestion de droit commun :

Néolia Lorraine fait état des moyens de gestion de droit commun qu'il investit dans le QPV Carrière / Wenheck à Saint-Avold comparativement au reste du parc. Cette identification doit intervenir au plus tard au 31 décembre 2016.

- ✓ Le programme prévisionnel d'actions:

Le « tableau de présentation des programmes d'actions prévisionnels dans le cadre de l'abattement de TFPB » chiffré est joint ci-dessous à la présente convention :

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB PREVISIONNEL

Année(s) : 2016-2018

Ville : SAINT AVOLD

Organisme : NEOLIA LORRAINE

Nombre de logements dans le quartier : 388

Quartier prioritaire : Cité Wenheck Carrière

Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 28303 euros

AXES	ACTIONS	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement Bailleur	Autre financement	dépenses valorisées TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Amélioration de la chaîne de management au sein de la gestion locative, affectation d'un BTS Professions Immobilières sur la parc de la cité Wenheck Carrière pour 40% de son temps de travail	2016-2018	48000	48000		19200	40
	Amélioration de la présence de proximité pour répondre à un surcroît de dégradations pendant les vacances scolaires par l'embauche d'emplois été.	2016-2018	6000	6000		6000	100
Formation /soutien des personnels de proximité	Formation d'un contrat de professionnalisation type CAP gardien d'immeubles dédié à 50% à partir de Septembre 2016.	2016-2018	40000	20000		20000	50
	Développement d'éclairages type LED avec détection de présence intégrée et adaptés au vandalisme	2016-2018	32000	32000		16000	50
Sur-entretien	Nettoyage supplémentaire temporaire dans les entrées les plus insatisfaisantes	2016-2018	6000	6000		6000	100
	Apport d'un aimant de fermeture supplémentaire, adaptation d'un contrôle d'accès performant.	2016-2018	6000	6000		6000	100
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Installation de corbeilles de propreté à positionner dans les endroits stratégiques.	2017	20000	20000		20000	100
	Mise en oeuvre de vidéo protection intérieure aux bâtiments sur site de la Carrière.	2017	20000	20000		20000	100
Tranquillité résidentielle	Contrat d'entretien des équipements.	2016-2018	3600	3600		3600	100
	Développement de diagnostics Gaz dans les logements pour assurer une bonne utilisation des organes de sécurité	2016-2018	45000	45000		45000	100
Concertation / sensibilisation	Communication interne et externe pour améliorer l'image et redynamiser les éléments positifs par une mise en lumière régulière (enquêtes de satisfaction thématiques par exemple).	2016-2018	8000	8000		8000	100
	Développement d'ateliers jeunes sur les bâtiments avec les jeunes de la cité.	2016-2018	6000	6000		6000	100
Animation, lien social, vivre ensemble	Fête du Quartier	2016-2018	600	600		600	100
	Développement de chantiers d'insertion locaux en vue de faire participer les jeunes de la cité à la valorisation de leur environnement. Rénovation de 10 logements en embellissement.	2016-2018	30000	30000		30000	100
petits travaux d'amélioration de la qualité de service (Hors quartiers NPNRU)	Retravailler en concertation avec le personnel de proximité et les locataires les projets d'amélioration de la qualité résidentielle (main courante, plantations, pavage, ...)	2016-2018	12000	12000		12000	100
	TOTAL		283200	263200	0	218400	100

Pour le Préfet de la Moselle et
par délégation,
Le Sous-Préfet de,
Forbach-Boulay-Moselle

Le Président de la Communauté
de Communes du Pays Naborien

André WOJCIECHOWSKI

Pour le Maire de Saint-Avold,
Le 2^{ième} Adjoint

Le Directeur Général
de Moselis

Yahia TLEMSANI

Eric MICHEL

Le Directeur Général
de Néolia Lorraine

Le Directeur Général de LogiEst,

Jean-Pierre RAYNAUD

Yann CHEVALIER

Le Directeur Général
de Metz Habitat Territoire

Jean-Baptiste PATURET

Fait en 3 exemplaires,

Saint-Avold, le



Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160613_16
Date de la décision:	2016-06-13 00:00:00+02
Objet:	16. convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers politique de la ville.
Classification matières/sous-matières:	8.5
Identifiant unique:	057-245701388-20160613-CC_20160613_16-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-245701388-20160613-CC_20160613_16-DE-1-1_0.xml	text/xml	1035
nom de original:		
16.pdf	application/pdf	636094
nom de métier:		
057-245701388-20160613-CC_20160613_16-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	636094
nom de original:		
PJ16.pdf	application/pdf	6581483
nom de métier:		
057-245701388-20160613-CC_20160613_16-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	6581483

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juin 2016 à 14h01min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juin 2016 à 14h04min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 juin 2016 à 14h04min14s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 juin 2016 à 14h09min27s	Recu par le MIOCT le 2016-06-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 13 juin 2016

• **Délégués élus: 44** • **En exercice : 43**.....

• **Présents : 31**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. TRINKWELL, MICK,
Mme AUDIS, M. TLEMSANI, Mme PISTER, M. KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER,
Conseillers

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**

M. Gaston ADIER (Carling) à M. Jean-Pierre BIES (Carling) ;
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;
M. Frédéric MULLER (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont) ;
Mme Fernande SANTIN (Porcelette) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altwiller) ;
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Gabrielle PISTER (St Avold) ;
Mme Michèle JOHO (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;
M. Christian THIERCY (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont)

• **Absents non excusés : 4**

Mme Joséphine LEROY (Folschviller)
M. Claude STAUB (Folschviller)
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

Point n° 17

OBJET : Transports Urbains de la CCPN – Desserte de la Zone du Heckenwald à Saint-Avold.

Rapporteur : M. Claude SCHÄFER, Vice-Président

Lors de la dernière Convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Réseau de Transports Transavold, échue au 1^{er} Septembre 2014, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays Naborien a approuvé, avec l'accord de la préfecture de la Moselle, la mise en place d'un service de Bus, permettant la desserte de l'Hypermarché CORA de Longeville lès Saint-Avold.

Dans le cadre de ce service et considérant l'intérêt Commun de l'Hypermarché CORA et de la Collectivité, il a été convenu le partage du coût de ce service à hauteur de 50 % pour chacune des parties, représentant la somme de 8 503 €/an chacune.

Si ce service de Bus a bien été maintenu dans l'offre de la nouvelle Délégation de Service Public, intervenue au 1^{er} Septembre 2014, le partage du coût avec l'hypermarché CORA devait quant à lui, faire l'objet d'un nouvel accord.

Au regard des chiffres de fréquentation de ce service et de son succès, Monsieur le Directeur de l'Hypermarché CORA a fait part de son accord à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien pour :

- le partage du coût de ce service s'élevant à 17 006.00 €/an (valeur 2014) ;
- de prévoir cet accord à compter du 1^{er} Janvier 2016 et jusqu'à la fin du contrat de Délégation de Service Publique, fixée au 31 Août 2019 ;

Au vu de ce qui précède, votre commission Transports invite le Conseil Communautaire à :

1) homologuer le co-financement du Service de Bus desservant la Zone du Heckenwald, à part égale entre la Communauté de Communes du Pays Naborien et l'Hypermarché CORA, sis à Longeville lès Saint-Avold, aux conditions sus mentionnées;

2) habiliter M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien ou son représentant, à comparaître à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre ;

3) préciser que l'enveloppe financière d'un montant de 8 503 € (valeur 2014) est prévue au chapitre 65/815-6574.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 juin 2016
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160613_17
Date de la décision:	2016-06-13 00:00:00+02
Objet:	17. TU de la CCPN - desserte de la zone du heckenwald à Saint-Avold.
Classification matières/sous-matières:	8.7
Identifiant unique:	057-245701388-20160613-CC_20160613_17-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-245701388-20160613-CC_20160613_17-DE-1-1_0.xml	text/xml	845
nom de original:		
17.pdf	application/pdf	723390
nom de métier:		
057-245701388-20160613-CC_20160613_17-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	723390

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juin 2016 à 14h02min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juin 2016 à 14h08min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 juin 2016 à 14h08min10s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 juin 2016 à 14h23min16s	Recu par le MIOCT le 2016-06-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 13 juin 2016

- Délégués élus : 44 * En exercice : 43.....
- Présents : 31

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. TRINKWELL, MICK,
Mme AUDIS, M. TLEMSANI, Mme PISTER, M. KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, TIRON-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER,
Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

M. Gaston ADIER (Carling) à M. Jean-Pierre BIES (Carling) ;
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;
M. Frédéric MULLER (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont) ;
Mme Fernande SANTIN (Porcelette) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altviller) ;
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Gabrielle PISTER (St Avold) ;
Mme Michèle JOHO (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;
M. Christian THIERCY (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont)

- Absents non excusés : 4

Mme Joséphine LEROY (Folschviller)
M. Claude STAUB (Folschviller)
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

Point n° 18

OBJET : Transports Urbains de la CCPN – Remboursement de cotisation versement transport pour l'entreprise ERTECO France.

Rapporteur : M. Claude SCHÄFER, Vice-Président

Par courrier en date du 24 Mars 2016, la Société ERTECO France, spécialisée dans le commerce d'alimentation générale, dont le siège est à Vitry sur Seine (94400) a sollicité M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien, pour le remboursement de la somme de 397 €, relative au montant de cotisations versées à tort pour la période de janvier 2010 à Novembre 2012, durant laquelle, la Société justifie avoir occupé moins de 9 salariés sur le périmètre des transports Urbains de la Communauté de Communes du Pays Naborien.

Cette demande, justifiée par les services de l'URSSAF, est conforme à la loi n°71-559 du 12 Juillet 1971 instituant la Taxe de Transport sur les salaires pour les Entreprises de plus de neuf salariés et de la Jurisprudence constante en la matière.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Transports invite le Conseil Communautaire à :

1) autoriser le remboursement de la somme de 397 € à la Société ERTECO FRANCE, relative à la cotisation Versement Transport indûment versée au titre du nombre de salariés occupé sur le périmètre des transports Urbains de la Communauté de Communes du Pays Naborien sur la période de janvier 2010 à Novembre 2012 ;

2) Préciser que l'enveloppe financière est à constituer au chapitre 014/815-73942 (reversement sur taxe de transport). Ces crédits seront couverts par les recettes liées au versement transport (chapitre 73/815-7342).

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 juin 2016
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160613_18
Date de la décision:	2016-06-13 00:00:00+02
Objet:	18. TU de la CCPN - remboursement de cotisation versement transport pour l'entreprise ERTECO France.
Classification matières/sous-matières:	8.7
Identifiant unique:	057-245701388-20160613-CC_20160613_18-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160613-CC_20160613_18-DE-1-1_0.xml	text/xml	877
<i>nom de original:</i>		
18.pdf	application/pdf	669182
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160613-CC_20160613_18-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	669182

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juin 2016 à 14h03min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juin 2016 à 14h08min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 juin 2016 à 14h08min12s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 juin 2016 à 14h08min22s	Recu par le MIOCT le 2016-06-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 13 juin 2016

- Délégués élus : 44 • En exercice : 43.....
- Présents : 31

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. TRINKWELL, MICK,
Mme AUDIS, M. TLEMSANI, Mme PISTER, M. KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER,
Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

M. Gaston ADIER (Carling) à M. Jean-Pierre BIES (Carling) ;
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;
M. Frédéric MULLER (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont) ;
Mme Fernande SANTIN (Porcelette) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altviller) ;
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Gabrielle PISTER (St Avold) ;
Mme Michèle JOHO (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;
M. Christian THIERY (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont)

- Absents non excusés : 4

Mme Joséphine LEROY (Folschviller)
M. Claude STAUB (Folschviller)
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

Point n° 19

OBJET : Transports Urbains de la CCPN – Amélioration des dessertes de la clinique St Nabor à Saint-Avold.

Rapporteur : M. Claude SCHÄFER, Vice-Président

A la suite du déménagement de la clinique St Nabor au droit de la rue des Généraux Altmayer à Saint-Avold, le Réseau de Transport Transavold a recensé beaucoup de demande de clients concernant l'insuffisance des services mis en place pour la desserte de cet Etablissement de santé.

En effet, à ce jour, la Clinique n'est desservie que par la Ligne 3 du Réseau Transavold (Gare Routière – Jeanne d'arc) à raison de 8 A/R quotidiens, à des horaires qui ne coïncident pas avec les services de la clinique.

Ce faisant la Communauté de Communes du Pays Naborien a sollicité son Délégué afin de proposer une offre plus en adéquation avec les besoins des usagers.

Dans ce cadre, Transdev a proposé de compléter l'offre de bus existante, par un service spécifique à la Clinique, par le biais de moyens matériels et humains existants.

La proposition de Transdev repose sur la mise en place d'une navette santé en ligne régulière avec minibus 30 places, à raison de 4 fois par jour en complément de la ligne régulière 3 ce qui représentera 12 départs Gare Routière vers Clinique/jour.

Cette proposition représente un coût annuel (hors actualisation) de 8 403 € HT, qui est justifié de la manière suivante :

0,8 heure de conduite (4x12) et 20,8 kilomètres (5,2x4) par jour, soit 6 240 kms/an et 240 heures/an

Donc selon la formule de calcul contractuel (article 21.5.1 de la DSP)
le coût annuel serait de 8 403 € HT hors actualisation.
= 6 240 x 0,407 (coût roulage minibus) + 240 x 24,43 de l'heure de conduite.

Votre Commission des Transports a pris connaissance de cette proposition et a émis un avis favorable pour proposer au Conseil Communautaire :

1/ d'approuver l'amélioration de la desserte de la Clinique St Nabor à St Avold, aux conditions sus mentionnées ;

2/ d'habiliter M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien ou son représentant, à comparaître à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre ;

3/ de préciser que l'enveloppe financière d'un montant de 8 403 € HT (valeur 2014) est prévue budget 2016 et sera à prévoir aux exercices suivants, ce, jusqu'à la fin de la Délégation de Service Publique fixée au 31 Août 2019.

Décision du Conseil Communautaire :

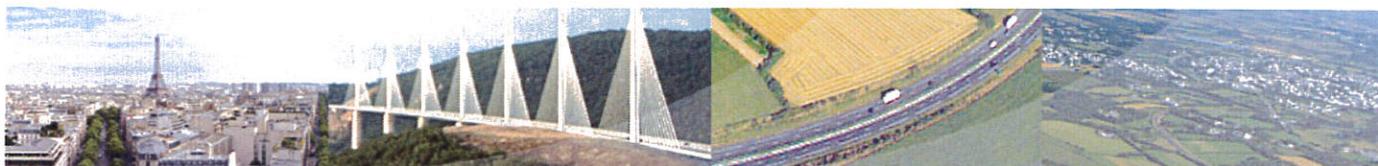
Après précisions complémentaires du rapporteur portant notamment sur le devenir de la future desserte menant à Hospitalor, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenue (1) : Mme TIRONI-JOUBERT

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 juin 2016
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160613_19
Date de la décision:	2016-06-13 00:00:00+02
Objet:	19. TU de la CCPN - amélioration des dessertes de la clinique St Nabor à Saint-Avold.
Classification matières/sous-matières:	8.7
Identifiant unique:	057-245701388-20160613-CC_20160613_19-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-245701388-20160613-CC_20160613_19-DE-1-1_0.xml	text/xml	862
nom de original:		
19.pdf	application/pdf	778862
nom de métier:		
057-245701388-20160613-CC_20160613_19-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	778862

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juin 2016 à 14h04min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juin 2016 à 14h08min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 juin 2016 à 14h08min07s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 juin 2016 à 14h13min16s	Recu par le MIOCT le 2016-06-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 13 juin 2016

- Délégués élus : 44 • En exercice : 43.....
- Présents : 30

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,
MM. WEBER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. TRINKWELL, MICK,
Mme AUDIS, M. TLEMSANI, Mme PISTER, M. KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER,
Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

M. Gaston ADIER (Carling) à M. Jean-Pierre BIES (Carling) ;
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;
M. Frédéric MULLER (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont) ;
Mme Fernande SANTIN (Porcelette) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Aitviller) ;
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Gabrielle PISTER (St Avold) ;
Mme Michèle JOHO (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;
M. Christian THIERY (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont)

- Absents non excusés : 5

M. Gabriel MULLER (Folschviller)
Mme Joséphine LEROY (Folschviller)
M. Claude STAUB (Folschviller)
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

Point n° 20

OBJET : Subventions – 2016.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien invite le Conseil Communautaire à approuver le tableau prévisionnel des subventions à attribuer aux différentes associations ; subventions qui figurent au Budget Primitif 2016 adopté en séance du 1^{er} avril 2016.

Le tableau ci-dessous fait état des montants maximums qui pourront être attribués suite à une demande en bonne et due forme de la part des associations et après examen en Commission des Finances.

ASSOCIATIONS	BP 2015	Versement 2015	Montant Max 2016
Pension du Hêtre au Loup	34 991,04	34 991,04	34 730,64
Ecole du Chat	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Mission Locale Moselle Centre	52 846,56	52 846,56	52 846,56
Fonctionnement MOSA (2015 - 2016)	20 000,00		16 410,12
Syndicat Mixte du Musée de la Mine	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Office Tourisme ST AVOLD	10 000,00	5 000,00	6 000,00
Club Vosgien			2 500,00
Amicale du Personnel CCPN	26 070,00	26 070,00	28 000,00
Etoile Naborienne	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Club Handisport Saint-Avold	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Handball Club Folschviller	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Les Enfants du Charbon	12 186,00	12 186,00	12 093,30
Fonctionnement Wimoov	45000	45 000,00	45 000,00
Air Lorraine	7 891,00	7 891,00	7 891,00
AGEME	57 068,72	40 000,00	62 901,00
Moselle Est Initiative	12 283,00	10 000,00	12 283,00
ADIL / EIE	4 223,00		9 483,70
ALEXIS	3 000,00	3 000,00	3 000,00
ISEETECH - Pôle de Plasturgie - 9ème Symposium			30 000,00
Subvention Fédération Commerçants	45 500,00	45 500,00	45 500,00
Subvention Fédération Commerçants (Salon de l'Agriculture)	34 250,00	34 250,00	34 250,00
FISAC 2ème tranche			52 665,00

La demande devra impérativement faire figurer les montants sollicités avec tous les justificatifs nécessaires.

La Commission des Finances qui s'est réunie le 30 mars 2016 a émis un avis favorable à l'attribution des subventions mentionnées ci-dessus mais a toutefois précisé que le montant maximum qui pourrait être accordé à l'AGEME sera de 45 000 € pour l'exercice budgétaire 2016. Cette requête fera l'objet d'un examen ultérieur par le Bureau.

Il vous est donc proposé de valider le tableau prévisionnel de subvention – 2016, d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2016 (Chapitre 65 / Article 6574) et autoriser M. le Président de la CCPN ou son représentant à engager les dépenses correspondantes et à comparaître à la signature de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 juin 2016
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160613_20
Date de la décision:	2016-06-13 00:00:00+02
Objet:	20. subventions - 2016
Classification matières/sous-matières:	7.5
Identifiant unique:	057-245701388-20160613-CC_20160613_20-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160613-CC_20160613_20-DE-1-1_0.xml	text/xml	799
<i>nom de original:</i>		
20.pdf	application/pdf	866798
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160613-CC_20160613_20-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	866798

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juin 2016 à 14h04min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juin 2016 à 14h08min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 juin 2016 à 14h08min04s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 juin 2016 à 14h13min12s	Recu par le MIOCT le 2016-06-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 13 juin 2016

- Délégués élus : 44 • En exercice : 43.....
- Présents : 31

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. TRINKWELL, MICK,
Mme AUDIS, M. TLEMSANI, Mme PISTER, M. KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER,
Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

M. Gaston ADIER (Carling) à M. Jean-Pierre BIES (Carling) ;
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;
M. Frédéric MULLER (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont) ;
Mme Fernande SANTIN (Porcelette) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Aitviller) ;
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Gabrielle PISTER (St Avold) ;
Mme Michèle JOHO (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;
M. Christian THIERY (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont)

- Absents non excusés : 4

Mme Joséphine LEROY (Folschviller)
M. Claude STAUB (Folschviller)
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

Point n° 21

OBJET : Versement d'une participation financière à différentes associations.

Rapporteur : M. Eddie MULLER, Vice-Président

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien a été saisi de différentes requêtes émanant de différentes associations, qui ont sollicité une participation financière pour l'exercice budgétaire 2016.

Votre commission des Finances et le Bureau ont examiné ces différentes requêtes et invitent le Conseil Communautaire à approuver les participations financières suivantes :

a. Audaces's de Folschviller :

Projet collectif d'intérêt général sur le territoire du Pays Naborien créer une identité collective et un visuel sur le plan géographique, utilisation d'un nouvel outil « ARENE CITOYENNE » au service de la Communication et de l'innovation des territoires.

Versement d'un montant de 7 200 €.

b. Société d'Histoire du Pays Naborien :

Réalisation du Cahier du Pays Naborien n° 29 revue historique de notre société, publication prévue pour septembre 2016 à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.

Versement d'un montant de 2 000 €.

c. Collège La Fontaine :

La tournée des Artimobiles au Collège La Fontaine, objectif : Sensibiliser et informer les Collégiens de 5eme et 4eme aux 250 métiers de l'Artisanat.

Versement d'un montant de 300 €.

d. Association Mil'Ecole:

Intervention sur des projets humanitaires au Burkina Faso (écoles, centres de santé et eau).

Versement d'un montant de 300 €.

e. Jojo's Friends :

Organisation de la 9eme édition du Jojo's Festival.

Versement d'un montant de 1 000 €.

f. Collège François Rabelais :

Dispositif « Val de Rosselle – Intensification de l'apprentissage de l'allemand. » - deux semaines binationales.

Versement d'un montant de 1 500 €.

- à donner tous pouvoirs à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien ou son Représentant à l'exécution de la présente délibération et comparaître à la signature de tous documents restant à intervenir entre les parties respectives et notamment les conventions correspondantes, étant précisé que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2016.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 juin 2016
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160613_21
Date de la décision:	2016-06-13 00:00:00+02
Objet:	21. Versement d'une participation financière à différentes associations.
Classification matières/sous-matières:	7.6
Identifiant unique:	057-245701388-20160613-CC_20160613_21-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier.		
057-245701388-20160613-CC_20160613_21-DE-1-1_0.xml	text/xml	849
nom de original:		
21.pdf	application/pdf	731022
nom de métier.		
057-245701388-20160613-CC_20160613_21-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	731022

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juin 2016 à 14h06min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juin 2016 à 14h08min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 juin 2016 à 14h08min08s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 juin 2016 à 14h09min20s	Recu par le MIOCT le 2016-06-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 13 juin 2016

- Délégués élus: 44 • En exercice : 43.....
- Présents : 31

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. TRINKWELL, MICK,
Mme AUDIS, M. TLEMSANI, Mme PISTER, M. KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER,
Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

M. Gaston ADIER (Carling) à M. Jean-Pierre BIES (Carling) ;
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;
M. Frédéric MULLER (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont) ;
Mme Fernande SANTIN (Porcelette) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altwiller) ;
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Gabrielle PISTER (St Avold) ;
Mme Michèle JOHO (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;
M. Christian THIERY (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont)

- Absents non excusés : 4

Mme Joséphine LEROY (Folschviller)
M. Claude STAUB (Folschviller)
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

Point n° 22

OBJET : Autorisation d'absence du personnel intercommunal pour évènements familiaux.

Rapporteur : M. Frédéric MULLER, Vice-Président

Par délibération du 10 juillet 2009, point n°18, notre assemblée communautaire a homologué les modalités d'absence du personnel intercommunal pour les différents évènements familiaux.

En vertu des nouvelles dispositions régissant ces autorisations d'absence et après avoir recueilli un avis favorable du Comité Technique en date du 17 mai 2016, le Conseil Communautaire est invité à homologuer les nouvelles dispositions suivantes :

Objet	Durée en jour	Observations
MARIAGE OU PACS		
- de l'agent	5 jours ouvrables	<ul style="list-style-type: none"> - Accordée sous réserve des nécessités de services - Délai de route laissé à l'appréciation de l'Autorité Territoriale (dans la limite de 48 heures).
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
MALADIE TRES GRAVE DECES / HOSPITALISATION		
du conjoint (concubin pacsé), d'un enfant de l'agent ou du conjoint	8 jours ouvrables	<ul style="list-style-type: none"> - Délai de route laissé à l'appréciation de l'Autorité Territoriale (dans la limite de 48 heures). - Délai de route laissé à l'appréciation de l'Autorité Territoriale (dans la limite de 48 heures).
enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
du père, de la mère de l'agent ou du conjoint		
d'un frère, d'une sœur	2 jours ouvrables	
- beaux-parents, grands-parents, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, petit-fils, petite-fille, neveu, nièce.. de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable 1 jour ouvrable	
Hospitalisation conjoint, enfant ou parents	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun jour si l'hospitalisation est d'une durée inférieure ou égale à 2 jours - 1 jour par an si l'hospitalisation est supérieure à 2 jours et sur présentation du bulletin de situation - 3 jours par an en cas de maladie grave sur présentation d'un certificat médical établi par un médecin hospitalier attestant de la nécessité de la présence permanente de l'agent 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur présentation d'un justificatif
GARDE ENFANT MALADE		
<p>Pour soigner un enfant âgé au maximum de 16 ans ou handicapé sans limite d'âge ou pour assurer la garde lorsque l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible</p>	<p>Une fois les obligations hebdomadaires de service en jours ouvrés + 1 jour. Exemple : un agent travaille à temps complet soit 5 jours par semaine ⇒ 5 + 1. L'agent peut prétendre à 6 jours par an voir 12 jours selon la situation du conjoint.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cette autorisation peut être doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou s'il ne bénéficie pas d'autorisation d'absence. - Accordée pour les enfants de 16 ans au plus (sauf pour les personnes handicapées) - Accordée par année civile (quel que soit le nombre d'enfant).
NAISSANCE OU ADOPTION		
Naissance	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'événement	<ul style="list-style-type: none"> - Accordée sous réserve des nécessités de services

MATERNITE		
Aménagement des horaires de travail des femmes enceintes	1 heure par jour maximum	- Accordée sous réserve des nécessités de service après avis du médecin du travail ou du médecin traitant - Accordée à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse.
Les séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	- Accordées de droit dans les derniers mois de la grossesse après avis du médecin du travail
Examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen	- Autorisation accordée de droit
Allaitement	1 heure par jour	- Accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant
AUTORISATIONS LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE		
Rentrée scolaire		-Facilités d'horaires accordées sous réserve des nécessités de services - Accordée jusqu'à l'admission en classe de 6 ^{ème}
Concours et examens		- Le jour précédent l'examen ou le concours (uniquement si celui-ci n'a pas participé à une préparation au concours ou examen)
Don du sang		- Accordées sous réserve des nécessités de service

AUTORISATIONS LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES		
- Agents assurant des fonctions de représentations de parents d'élèves	- Accordées sous réserve des nécessités de service sur présentation de la convocation - Durée de la réunion	
- Agents appelés à participer à un jury d'assises	Durée de la session	- Accordées de droit - Maintien de la rémunération, sous déduction du montant de l'indemnité de session perçue en application du code de procédure pénale
- Agents désignés pour exercer les fonctions d'assesseur ou de délégué de liste aux élections prud'homales	Jour du scrutin	- Accordées sous réserve des nécessités de services
- Membres des Conseils d'Administration des organismes de Sécurité Sociale	Jour du scrutin	- Accordées sous réserve des nécessités de services
Sapeur-pompier volontaire	- Accordées sous réserve des services : le refus opposé à une telle autorisation d'absence doit être motivé et circonstancié.	
- Membres des commissions d'adoption	Durée de la réunion	- Accordées sous réserve des nécessités de services
- Agents âgés de 16 à 25 ans participant à l'appel de préparation à la défense	1 jour	- Accordées de droit

- Fonction publique électorale	<ul style="list-style-type: none"> - Accordées sous réserve des nécessités de service - Applicable aux agents candidats aux élections présidentielles, cantonales et municipales, ainsi qu'à l'élection au parlement européen. Facilité de service pour participer aux campagnes électorales dans les limites de 20 jours maximum pour les élections régionales, cantonales et municipales. - Ces absences sont imputées obligatoirement sur les droits à congés annuels de l'agent ou font l'objet d'un report d'heures de travail d'une période sur une autre. 	
- Membres élus des assemblées délibérantes pour participer aux sessions des assemblées dont ils font partie	- Accordées de droit	
- Autorité exécutive locale pour l'administration de sa collectivité	- sous forme de crédit d'heures	- Accordées de droit
- Mandats mutualistes	- Accordées sous réserve des nécessités de service	
- Elections des membres des conseils d'administration des organismes du régime général de Sécurité Sociale	- Accordées sous réserve des nécessités de service	
Stage de sélection du service national	- Accordées de droit	
AUTORISATIONS LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX ET PROFESSIONNELS		
<ul style="list-style-type: none"> - Information syndicale mensuelle - Information syndicale mensuelle 	<ul style="list-style-type: none"> - une heure par mois pour assister à une réunion mensuelle d'information syndicale. A la convenance de l'agent, ces heures d'autorisations d'absence peuvent être globalisées par période de 2 ou 3 mois sans pouvoir excéder 12 heures par année civile 	<ul style="list-style-type: none"> - Accordées sous réserve des nécessités de services - Accordées sous réserve des nécessités de services
- Congrès syndicaux	<ul style="list-style-type: none"> Agent titulaire d'un mandat dans l'organisation du syndicat : ⇒ Congrès au niveau national : autorisation de 10 jours par an, ⇒ Congrès au niveau international, départemental, interdépartemental ⇒ ou régional : 20 jours par an 	- Accordées de droit
- Réunions locales des syndicats	- Accordées de droit	
- Membres des C.A.P. organismes statutaires	- Accordées de droit	
- Surveillance médicale des agents	<ul style="list-style-type: none"> - Accordées de droit - Examen médical d'embauche et examen annuel, examens complémentaires ou examens particuliers pour la surveillance des handicapés, des femmes enceintes et des agents soumis à des risques spéciaux. 	

AUTORISATIONS LIEES A DES FETES RELIGIEUSES

-Fêtes religieuses	- Accordées sous réserve des nécessités de service
--------------------	--

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 juin 2016
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole ■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160613_22
Date de la décision:	2016-06-13 00:00:00+02
Objet:	22. autorisation d'absence du personnel intercommunal pour évènements familiaux.
Classification matières/sous-matières:	8.6
Identifiant unique:	057-245701388-20160613-CC_20160613_22-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160613-CC_20160613_22-DE-1-1_0.xml	text/xml	857
<i>nom de original:</i>		
22.pdf	application/pdf	1740386
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160613-CC_20160613_22-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1740386

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juin 2016 à 14h07min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juin 2016 à 14h12min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 juin 2016 à 14h12min08s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 juin 2016 à 14h12min31s	Recu par le MIOCT le 2016-06-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 13 juin 2016

- Délégués élus: 44 • En exercice : 43.....
- Présents : 31

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. TRINKWELL, MICK,
Mme AUDIS, M. TLEMSANI, Mme PISTER, M. KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER,
Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

M. Gaston ADIER (Carling) à M. Jean-Pierre BIES (Carling) ;
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;
M. Frédéric MULLER (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont) ;
Mme Fernande SANTIN (Porcelette) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altviller) ;
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Gabrielle PISTER (St Avold) ;
Mme Michèle JOHO (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;
M. Christian THIERY (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont)

- Absents non excusés : 4

Mme Joséphine LEROY (Folschviller)
M. Claude STAUB (Folschviller)
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

Point n° 23

OBJET : Recrutement d'emplois saisonniers aux services de la Communauté de Communes du Pays Naborien.

Rapporteur : M. le Président de la CCPN.

Dans le cadre du bon fonctionnement des différents services de la Communauté de Communes du Pays Naborien durant la période estivale 2016 (Juillet - Août - Septembre) et pourvoir au remplacement des agents permanents, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le recrutement par M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien du personnel saisonnier, au nombre de 55 personnes issues du territoire du Pays Naborien, à l'instar de l'année 2015, soit :

- Services Techniques :
 - 1 poste occasionnel par mois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques 2^{ème} classe à temps complet ;
- Services Administratifs :
 - 1 poste occasionnel par mois relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs 2^{ème} classe à temps complet ;

➤ Complexe Nautique :

• Filière sportive :

- 5 postes relevant du cadre d'emploi des opérateurs des Activités Physiques et Sportives ;

• Filière technique :

48 postes à temps non complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques 2^{ème} classe ;

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser ces différents recrutements étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2016 et donne tous pouvoirs à M. le Président de la CCPN ou son représentant pour leur mise en œuvre.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 juin 2016
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole ■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160613_23
Date de la décision:	2016-06-13 00:00:00+02
Objet:	23. recrutements d'emplois saisonniers aux services de la CCPN.
Classification matières/sous-matières:	8.6
Identifiant unique:	057-245701388-20160613-CC_20160613_23-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier.		
057-245701388-20160613-CC_20160613_23-DE-1-1_0.xml	text/xml	840
nom de original:		
23.pdf	application/pdf	643950
nom de métier.		
057-245701388-20160613-CC_20160613_23-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	643950

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juin 2016 à 14h08min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juin 2016 à 14h12min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 juin 2016 à 14h12min06s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 juin 2016 à 14h12min19s	Recu par le MIOCT le 2016-06-22



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU : 13 juin 2016

- **Délégués élus : 44** • **En exercice : 43**.....
- **Présents : 31**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. TRINKWELL, MICK,
Mme AUDIS, M. TLEMSANI, Mme PISTER, M. KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER,
Conseillers

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**

M. Gaston ADIER (Carling) à M. Jean-Pierre BIES (Carling) ;
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;
M. Frédéric MULLER (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont) ;
Mme Fernande SANTIN (Porcelette) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altviller) ;
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Gabrielle PISTER (St Avold) ;
Mme Michèle JOHO (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;
M. Christian THIERCY (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont)

- **Absents non excusés : 4**

Mme Joséphine LEROY (Folschviller)
M. Claude STAUB (Folschviller)
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

Point n° 24

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : M. le Président de la CCPN.

A la suite de demandes de promotion de grade relevant des filières administratives , techniques et sportives accordées par M. le Président , il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOI FONCTIONNEL	NOMBRE D'EMPLOIS	
	Pourvus	Disponibles
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Directeur Général des Services	1	Néant

GRADES – CADRE D'EMPLOI - DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	NOMBRE D'EMPLOIS	
	Pourvus	Disponibles
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Directeur Territorial à temps complet	1	Néant
Attaché Territorial à temps complet	2	Néant
Rédacteur Territorial Principal 2eme classe à temps complet	1	Néant
Rédacteur Territorial à temps complet	3	Néant
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non complet	1	Néant
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet	1	Néant
Adjoint Administratif de 1ère classe à temps complet	2	Néant
Adjoint Administratif de 1ère classe à temps non complet	1	Néant
Adjoint Administratif de 2ème classe à temps complet	11	2
Adjoint Administratif de 2ème classe à temps non complet	1	Néant

GRADES – CADRE D'EMPLOI - DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	NOMBRE D'EMPLOIS	
	Pourvus	Disponibles
FILIÈRE TECHNIQUE		
Technicien Principal 2eme classe à temps complet	1	Néant
Technicien Territorial à temps complet	1	Néant
Agent de maîtrise à temps complet	1	Néant
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Néant
Adjoint Technique Principal 1ere classe à temps complet	0	1
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe à temps complet	3	Néant
Adjoint technique 2ème classe à temps complet	26	1

GRADES – CADRE D'EMPLOI - DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	NOMBRE D'EMPLOIS	
	Pourvus	Disponibles
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Néant
FILIERE SPORTIVE		
Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe à temps complet	3	Néant
Educateur des APS à temps complet	3	1
Educateur des APS à temps non complet	1	Néant

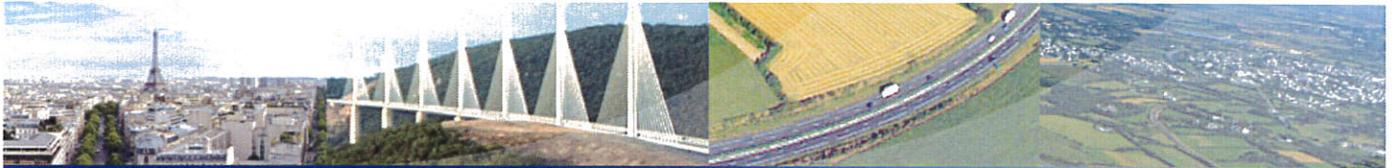
Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 juin 2016
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160613_24
Date de la décision:	2016-06-13 00:00:00+02
Objet:	24. modification du tableau des effectifs.
Classification matières/sous-matières:	8.6
Identifiant unique:	057-245701388-20160613-CC_20160613_24-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160613-CC_20160613_24-DE-1-1_0.xml	text/xml	819
<i>nom de original.</i>		
24.pdf	application/pdf	1191471
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160613-CC_20160613_24-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1191471

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juin 2016 à 14h08min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juin 2016 à 14h12min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 juin 2016 à 14h12min11s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 juin 2016 à 14h12min25s	Recu par le MIOCT le 2016-06-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 13 juin 2016

- Délégués élus : 44 • En exercice : 43.....
- Présents : 31

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mmes ROUFF, DOME, MM. TRINKWELL, MICK,
Mme AUDIS, M. TLEMSANI, Mme PISTER, M. KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER, Mmes SALAMONOWSKI, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER,
Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

M. Gaston ADIER (Carling) à M. Jean-Pierre BIES (Carling) ;
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre) ;
M. Frédéric MULLER (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont) ;
Mme Fernande SANTIN (Porcelette) à M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altwiller) ;
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Gabrielle PISTER (St Avold) ;
Mme Michèle JOHO (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;
M. Christian THIERY (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont)

- Absents non excusés : 4

Mme Joséphine LEROY (Folschviller)
M. Claude STAUB (Folschviller)
M. Jean-Claude DREISTADT (L'Hôpital)
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

Point n° 25

OBJET : Motion de soutien aux emplois de la Centrale Emile Huchet de Carling Saint-Avold / Groupe Uniper.

Rapporteur : M. le Président de la CCPN.

A la suite de demandes de promotion de grade relevant des filières administratives , techniques et sportives accordées par M. le Président , il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Le Président François HOLLANDE vient d'annoncer le 26 avril 2016, lors de la conférence environnementale, la mise en place dès 2017, d'un prix plancher du carbone en France uniquement, alors que pour les émissions de CO2, la France est déjà vertueuse en terme d'émissions de GES : ses émissions de CO2 par habitant issues de la combustion d'énergie représentaient 5.6 tCO2/hab en 2014, contre 7 en UE, 27.9 en Allemagne et 10 en moyenne dans l'OCDE.

Conséquences :

La conséquence directe est la suivante : augmentation des coûts de production de l'électricité produite par des centrales utilisant du charbon dans un premier temps ;

Nul ne peut croire que les autres ressources fossiles comme le gaz seraient épargnées.

Avec cette nouvelle taxation, le coût de revient pour les tranches à charbon en France uniquement, va augmenter de 25 € par MW/h et passera donc de 35 à 60 € MW/h.

Les tranches à charbon deviendront plus onéreuses que les tranches d'exploitation au gaz (gaz = 45 € par MW/h charbon = 60 € MW/h) et ne seront donc plus sollicitées.

Pourquoi veut-on tuer la filière charbon en France ?

A-t-on oublié le 12/02/2012, où, sans la production d'électricité avec du charbon, la France aurait été complètement dans le noir ... et que l'importation de l'électricité de nos pays voisins était saturée.

Décision absurde ! Où est la sécurité d'approvisionnement énergétique ? Où est l'indépendance énergétique ?

On ferme nos centrales pour acheter plus cher en Allemagne, en oubliant que la sortie du nucléaire dans ce pays favorise la production d'électricité à partir du charbon et lignite.

Risques :

Triple sanction pour la France :

• Economique :

- Fermeture à très court terme des cinq centrales au charbon (2 pour UNIPER, à Gardanne en Provence et la Centrale Emile Huchet en Moselle et 3 pour EDF à Cordemais et Le Havre) et plus particulièrement fermeture de la tranche 6 de la centrale Emile Huchet (et risque de 80 salariés en moins en 2017 après application de ce prix plancher du CO2 à 30 €). Après le dernier PSE à la Centrale Emile Huchet, il y a déjà eu 250 départs volontaires, soit un effectif actuel de seulement 130 salariés.

- Augmentation des prix de l'énergie pour les entreprises, ce qui nuira à leur compétitivité.

• Sociale :

- Sacrifier des centaines d'emplois sur l'autel idéologique d'une écologie sectaire, avec licenciement de 80 emplois directs et plus de 200 indirects en Moselle.

• Ecologique :

- Bilan carbone détérioré par le fonctionnement de centrales allemandes au charbon ayant un rendement énergétique inférieur à celui des centrales françaises. Les centrales au gaz ne seront pas épargnées et d'autres fermetures d'installations sont à prévoir.

Le Conseil Communautaire du Pays Naborien soutiendra auprès des pouvoirs publics, le maintien d'une activité industrielle de production d'électricité dans le respect d'une taxation écologique, qui doit être uniformément appliquée en Europe et non uniquement dans notre pays.

Le maintien des emplois sur le site de la Centrale Emile Huchet/Groupe Uniper doit être notre objectif commun ; pour cela des compensations économiques et sociales seront nécessaires.

La présente motion est approuvée par l'assemblée.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 juin 2016
Le Président

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160613_25
Date de la décision:	2016-06-13 00:00:00+02
Objet:	25. motion
Classification matières/sous-matières:	9.4
Identifiant unique:	057-245701388-20160613-CC_20160613_25-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160613-CC_20160613_25-DE-1-1_0.xml	text/xml	787
<i>nom de original:</i>		
25.pdf	application/pdf	976319
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160613-CC_20160613_25-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	976319

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juin 2016 à 14h09min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juin 2016 à 14h12min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 juin 2016 à 14h12min10s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 juin 2016 à 14h13min22s	Recu par le MIOCT le 2016-06-22